



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRET

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°45-2020-202

PUBLIÉ LE 1 SEPTEMBRE 2020

# Sommaire

## **Direction départementale des Territoires du Loiret**

45-2020-08-28-001 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL relatif au ban des vendanges des vins des coteaux du Giennois pour l'année 2020 (2 pages)	Page 3
45-2020-08-03-004 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL MODIFIÉ relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2020-2021 (6 pages)	Page 6
45-2020-08-13-004 - Arrêté préfectoral portant autorisation de survol par drone à des fins scientifiques dans la Réserve Naturelle Nationale de Saint-Mesmin et sur son périmètre de protection (3 pages)	Page 13
45-2020-08-20-005 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de la composition du comité consultatif de la Réserve Naturelle Nationale de Saint-Mesmin (5 pages)	Page 17
45-2020-08-25-001 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de la composition du Conseil Scientifique de la Réserve Naturelle Nationale de Saint Mesmin (4 pages)	Page 23
45-2020-08-26-002 - Arrêté renouvelant l'agrément de vidange de la Sarl Brosses (5 pages)	Page 28
45-2020-08-19-001 - Arrêté VALLOIRE augmentation capital (2 pages)	Page 34

## **Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret**

45-2019-12-18-032 - Arrêté accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2020 (40 pages)	Page 37
45-2020-08-26-003 - Arrêté fixant la composition d'une commission de sélection chargée, au titre de l'année 2020, du recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'Outre-Mer en région Centre-Val de Loire (2 pages)	Page 78
45-2020-08-27-001 - Arrêté portant dissolution de la régie de recettes auprès de la police municipale de Varennes-Changy (2 pages)	Page 81
45-2020-08-13-003 - Arrêté préfectoral fixant les modalités d'organisation matérielles de l'élection des membres de la Conférence Territoriale de l'Action Publique (CTAP) et portant constitution des listes électorales (5 pages)	Page 84

Direction départementale des Territoires du Loiret

45-2020-08-28-001

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

relatif au ban des vendanges des vins des coteaux du  
Giennois pour l'année 2020

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**  
**relatif au ban des vendanges des vins des coteaux du Giennois pour l'année 2020**

Le préfet du Loiret  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier dans l'ordre national du Mérite

**VU** l'article D 645-6 du code rural et de la pêche maritime ;

**VU** la proposition du service de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité en date du 27 août 2020 après avis de l'organisme de défense et de gestion des producteurs intéressés ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la Préfecture du Loiret ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Dans le département du Loiret, le début des vendanges pour les différents cépages en appellation ne pourra intervenir avant la date définie ci-après :

\* Appellation d'Origine A.O.C Coteaux du Giennois : le 28 AOÛT 2020

Cette date qui correspond à la maturation des parcelles les plus précoces, ne saurait constituer l'objectif pour la moyenne du vignoble.

**ARTICLE 2** : Avant cette date, aucune opération de chaptalisation (sucrage à sec) ne pourra être admise.

Les vins issus de vendanges récoltées avant la date fixée ci-dessus ne pourront avoir droit aux appellations sus mentionnées, qu'ils soient élaborés avec ou sans enrichissement.

**ARTICLE 3** : Les autorisations préalables d'enrichissement des vins d'appellations d'origine seront accordées par le service central de l'Institut National des Appellations d'Origine (INAO), à Paris, après étude des demandes émanant des organismes de défense et de gestion et transmises par les centres locaux de l'INAO. Ces autorisations feront ensuite l'objet d'un arrêté interministériel cosigné par le Ministère chargé de l'Agriculture et par le Ministère chargé de l'Economie, en application des dispositions prévues à l'article D641-91-II du Code Rural.

ARTICLE 4 : Des dérogations individuelles à l'exigence relative à la date fixée par l'arrêté précité peuvent être accordées par les services de l'Institut national de l'origine et de la qualité, après constat de maturité des vignes en cause.

Les demandes de dérogations pour les AOC devront être adressées à :

I.N.A.O.

12, Place Anatole France

37000 – TOURS

Tél 02.47.20.58.38 – Fax 02.47.20.92.72

ARTICLE 5 – Le directeur départemental des territoires, le secrétaire général de la préfecture du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans toutes les communes viticoles du département par les soins de mesdames et messieurs les maires et inséré au Recueil des Actes Administratifs.

à Orléans, le 28 août 2020

Pour le préfet,  
et par délégation,  
Le secrétaire général

Signé : Thierry DEMARET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret  
Service de la Coordination Interministérielle, Mission Affaires Générales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Direction départementale des Territoires du Loiret

45-2020-08-03-004

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL MODIFIÉ**  
relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la  
campagne 2020-2021

*ARRÊTÉ PRÉFECTORAL MODIFIÉ*

*relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2020-2021*

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL MODIFIÉ**  
**relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2020-2021**

Le préfet du Loiret  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier dans l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'Environnement, livre IV, titre II,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifié fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ,

Vu l'arrêté ministériel du 24 mars 2006 modifié relatif à l'ouverture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 avril 2015 instituant un plan de chasse applicable à l'espèce faisan commun sur certaines communes du département du Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2018 instituant un plan de chasse applicable à l'espèce lièvre sur certaines communes du département du Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2018 approuvant le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique,

Vu l'avis de la Fédération Départementale des Chasseurs du Loiret en date du 29 avril 2020,

Vu l'avis du chef de service de l'Office Français de la Biodiversité du Loiret en date du 27 avril 2020,

Vu les avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage, en date du 12 mars 2020,

Vu la participation du public qui s'est tenue du 29 avril au 20 mai 2020,

Vu la synthèse de la consultation du public présentée par le Directeur Départemental des Territoires,

Considérant l'inclusion des communes de Bouilly-en-Gâtinais et de Laas au milieu des territoires couverts par les PGCA de la Grise et du Beaunois,

Considérant l'évolution des populations de blaireaux mise en évidence par l'état des lieux de la population de l'espèce blaireau dans le Loiret réalisé en 2015,

Considérant les prélèvements de blaireaux réalisés par déterrage depuis 2016 durant la période complémentaire,

Considérant que le mode de vie nocturne de l'espèce blaireau rend les prélèvements à tir rares,

Considérant que le mode de chasse et de capture le plus efficace, pour maintenir des populations en adéquation avec leur milieu et les activités humaines, est la chasse sous terre ou le déterrage,

Considérant que le blaireau peut être à l'origine de diverses nuisances agricoles et hydrauliques,

Considérant que l'état des lieux de la population de l'espèce blaireau dans le Loiret a été réactualisé en 2020, par l'Office Français de la Biodiversité,

Considérant les dégâts de gibier recensés annuellement et la sensibilité des cultures au printemps,

Considérant l'arrêté préfectoral du 29 mai 2020 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2020-2021,

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>**: L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 29 mai 2020 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2020-2021 est modifié comme suit :

Par dérogation à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, les espèces de gibier figurant au tableau ci-après ne peuvent être chassées que pendant les périodes comprises entre les dates et aux conditions spécifiques de chasse suivantes, sans préjudice de l'application de l'article L.424-3 du code de l'environnement.

Pour l'application du présent arrêté, la semaine s'entend du lundi au dimanche.

ESPÈCES	LOCALISATION	DATES D'OUVERTURE	DATES DE FERMETURE	CONDITIONS SPÉCIFIQUES DE CHASSE
CHEVREUIL	Tout le département	1 <sup>er</sup> juin 2020	28 février 2021	<p><b>Du 1<sup>er</sup> juin à l'ouverture générale</b>, les chevreuils mâles peuvent être chassés à l'approche ou à l'affût dans la limite de 30 % des attributions sur autorisation préfectorale individuelle</p> <p><i>Toute personne autorisée à chasser le chevreuil avant l'ouverture générale peut également chasser le renard dans les conditions spécifiques associées à ces espèces.</i></p>
CERF ÉLAPHE	Tout le département	1 <sup>er</sup> septembre 2020	28 février 2021	<p><b>Du 1<sup>er</sup> septembre à l'ouverture générale</b> les cerfs élaphe mâles peuvent être chassés à l'approche ou à l'affût</p>
DAIM	Tout le département	1 <sup>er</sup> juin 2020	28 février 2021	<p><b>Du 1<sup>er</sup> juin à l'ouverture générale</b>, tous les spécimens de l'espèce Daim peuvent être chassés à l'approche ou à l'affût,</p> <p><i>Espèce dont l'éradication est souhaitée dans le département</i></p>
CERF SIKA	Tout le département	20 septembre 2020	28 février 2021	<p><i>Espèce dont l'éradication est souhaitée dans le département</i></p>
SANGLIER	Tout le département	1 <sup>er</sup> juin 2020	31 mars 2021	<p><b>Du 1<sup>er</sup> juin au 14 août inclus</b>, la chasse du sanglier peut être pratiquée par les détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle, en battue, à l'affût ou à l'approche en tout lieu. Tout détenteur d'une autorisation individuelle devra adresser, à la DDT, un compte rendu des tirs effectués pour le <u>15 septembre 2020</u> (en absence de compte-rendu, l'autorisation sera refusée pour l'année suivante).</p> <p><b>A partir du 15 août, sans formalité</b> la chasse du sanglier peut être pratiquée en tout lieu à l'approche, à l'affût ou en battue.</p> <p><i>Toute personne autorisée à chasser le sanglier avant l'ouverture générale peut également chasser le renard dans les conditions spécifiques associées à ces espèces.</i></p> <p><i>Le sanglier est soumis à plan de gestion. Tout animal abattu doit être muni d'un dispositif de marquage avant déplacement, exception faite des marcassins en</i></p>



				<i>livrée. Pour les territoires de chasse localisés en tout ou partie sur les communes en zones rouges ou noires, tous les détenteurs de droit de chasse doivent tenir à jour un carnet de prélèvement pour l'espèce sanglier pour la saison 2020-2021.</i>
--	--	--	--	---

ESPÈCES	LOCALISATION	DATES D'OUVERTURE	DATES DE FERMETURE	CONDITIONS SPÉCIFIQUES DE CHASSE
<b>FAISAN ET COLIN</b>	Tout le département <b>sauf territoires situés sur les communes citées ci-dessous</b>	20 septembre 2020	31 janvier 2021	
<b>FAISAN</b>	Territoires situés sur les communes du <b>GIC des Vallées du Nan et de la Laye</b>	27 septembre 2020	31 janvier 2021	La chasse du faisan commun est soumise à plan de chasse.
	<b>Territoires situés sur les communes du GIC de Bellebat</b>	20 septembre 2020		La chasse du faisan commun n'est autorisée que dans le cadre d'un plan de gestion conclu avec la Fédération Départementale des Chasseurs du Loiret.
	Communes de Chantecoq, Courtenaux, La Selle sur le bied, Saint-Loup de Gonois, Mérinville et Saint-Hilaire les Andresis			Interdiction du tir de la poule faisane de l'espèce
	Communes de Bouilly en Gâtinais et Laas			
	GIC du Beaunois			
	GIC de La Grise			
	Territoires situés sur les communes du <b>GIC Beauce et Val</b>			
Territoires situés sur les communes du <b>GIC des Outardes – à l'exception de la commune de Chatillon le Roi</b>				
<b>PERDRIX ROUGE</b>	Tout le département <b>sauf territoires situés sur les communes citées ci-dessous</b>	20 septembre 2020	31 janvier 2021	
	Territoires situés sur les communes du <b>GIC des Vallées du Nan et de la Laye</b>	27 septembre 2020	31 janvier 2021	

ESPÈCES	LOCALISATION	DATES D'OUVERTURE	DATES DE FERMETURE	CONDITIONS SPÉCIFIQUES DE CHASSE
<b>PERDRIX GRISE</b>	<i>La chasse de la perdrix grise n'est autorisée que dans le cadre d'un plan de gestion conclu avec la Fédération Départementale des Chasseurs du Loiret.</i>			
	<i>Toute perdrix grise, prélevée dans le cadre d'un plan de gestion passé avec la Fédération Départementale des Chasseurs, devra être marquée à l'aide de la partie la plus grande de la bague autocollante, sur les lieux mêmes du tir et avant tout transport. Toutefois lorsque la chasse est pratiquée en battue d'au moins 15 fusils</i>			

<i>le marquage des perdrix grises pourra être effectué à la fin de chaque traque. L'autre partie de la bague autocollante devra être collée immédiatement sur le carnet de prélèvement.</i>			
Communes hors GIC cités ci-dessous	20 septembre 2020	13 décembre 2020	
Territoires situés sur les communes du <b>GIC des Deux Vallées</b>	20 septembre 2020	22 novembre 2020	La chasse de la perdrix grise est autorisée 10 dimanches et les jours fériés ; pendant cette période de chasse, deux autres jours pourront être ajoutés à la demande des responsables de territoires. Le choix d'un autre jour que le dimanche ainsi que les deux jours supplémentaires, devront être déclarés, au minimum 15 jours avant l'ouverture générale de la chasse, à la Fédération Départementale des Chasseurs.
Territoires situés sur <b>certaines communes du GIC de la Cléry : Chantecoq, Courtemaux, St-Loup-de-Gonois, La Selle-sur-le-Bied</b>	20 septembre 2019	1er novembre 2020	La chasse de la perdrix grise est autorisée une seule journée par semaine, le dimanche. Le choix d'un autre jour, qui sera le même pour la perdrix grise et le lièvre pour le GIC des deux Vallées et de la Cléry, devra être déclaré à la Fédération Départementale des Chasseurs au moins 15 jours avant l'ouverture générale de la chasse.
Territoires situés sur les communes du <b>GIC du Beaunois</b>	20 septembre 2020	8 novembre 2020	
Territoires situés sur les communes du <b>GIC des Trois Rivières</b>	20 septembre 2020	25 octobre 2020	La chasse de la perdrix grise est autorisée une seule journée par semaine, le dimanche (le choix d'un autre jour devra être déclaré à la Fédération Départementale des Chasseurs au moins 15 jours avant l'ouverture générale de la chasse). <b>La chasse de la perdrix grise est autorisée le lundi 21 septembre 2020.</b>
Territoires situés sur les communes <b>GIC des Vallées du Nan et de la Laye</b>	27 septembre 2020	13 décembre 2020	

ESPÈCES	LOCALISATION	DATES D'OUVERTURE	DATES DE FERMETURE	CONDITIONS SPÉCIFIQUES DE CHASSE
LIÈVRE	Tout le département <b>sauf territoires cités ci-dessous.</b>	4 octobre 2020	13 décembre 2020	
	Communes d'Aulnay-la-Rivière, Autry-le-Chatel, Beaulieu-sur-Loire, Bonnée, Les Bordes, Bouzy-la-Forêt, Bray-Saint-Aignan, Briarres-sur-Essonne, Bucy-Saint-Liphard, Cernoy-en-Berry, Chaingy, La Chapelle-Saint-Mesmin, Châtillon-sur-Loire, Dimancheville, Germigny-des-Prés, Huisseau-sur-Mauves, Ingré, Le Malesherbois (uniquement la partie correspondant à l'ancienne commune de Labrosse), Ormes, Pierrefittes-es-Bois, Saint-Ay, Saint-Benoît-sur-Loire, Saint-Brisson-sur-Loire, Saint-Martin-d'Abbat, Saint-Martin-sur-Ocre, Saint-Firmin-sur-Loire, Saint-Père-sur-Loire sauf les territoires de la	4 octobre 2020	13 décembre 2020	La chasse du lièvre est soumise à plan de chasse.

Forêt Domaniale d'Orléans.			
Territoires situés sur les communes du <b>GIC des Trois Rivières</b>	4 octobre 2020	8 novembre 2020	Le nombre de jours de chasse au lièvre est limité à 7 par saison, fixés aux 6 premiers dimanches de la saison de chasse pour l'espèce <b>et au lundi 5 octobre 2020.</b> Le choix d'un autre jour, <b>dans la limite d'un par semaine et qui pourra être choisi jusqu'à la fermeture du lièvre</b> devra être déclaré à la Fédération Départementale des Chasseurs au moins 15 jours avant l'ouverture générale de la chasse.
Territoires situés sur les communes du <b>GIC du Beaunois</b>	4 octobre 2020	22 novembre 2020	La chasse du lièvre est autorisée une seule journée par semaine, le dimanche (le choix d'un autre jour devra être déclaré à la Fédération Départementale des Chasseurs au moins 15 jours avant l'ouverture générale de la chasse). <b>La chasse du lièvre est autorisée le lundi 5 octobre 2020.</b>
Territoires situés sur les communes du <b>GIC des Deux Vallées</b>	4 octobre 2020	8 novembre 2020	La chasse du Lièvre commun est autorisée 6 dimanches, celui de l'ouverture étant inclus. La chasse du lièvre est autorisée une seule journée par semaine, le dimanche. Le choix d'un autre jour que le dimanche, devra être déclaré, au minimum 15 jours avant l'ouverture générale de la chasse, à la Fédération Départementale des Chasseurs.
Territoires situés sur <b>certaines communes du GIC de la Cléry</b>	4 octobre 2020	15 novembre 2020	La chasse du lièvre est autorisée une seule journée par semaine, le dimanche (le choix d'un autre jour, qui sera le même pour la perdrix grise et le lièvre, devra être déclaré à la Fédération Départementale des Chasseurs au moins 15 jours avant l'ouverture générale de la chasse).
Territoires situés sur le <b>GIC des Vallées du Nan et de la Laye</b>	4 octobre 2020	13 décembre 2020	

#### RAPPEL DES COMMUNES COMPOSANT LE PÉRIMÈTRE DE CHAQUE GIC

<b>Territoires situés sur les communes du GIC du Beaunois :</b> Auxy, Barville-en-Gâtinais, Batilly-en-Gâtinais, Beaune-la-Rolande, Bordeaux-en-Gâtinais, Chambon-la-Forêt, Chemault, Courcelles, Egry, Fréville, Gaubertin, Juranville, Lorcy, Mézières-en-Gâtinais, Montbarrois, Montliard Nancray-sur-Rimarde, Nibelle, St-Loup-des-Vignes, St-Michel-en-Gâtinais, à l'exclusion des territoires couverts par la forêt domaniale	<b>Territoires situés sur les communes du GIC des Trois Rivières :</b> Chapelon, Corbeilles-en-Gâtinais, Corquilleroy, Gondreville, Ladon, Mignères, Mignerette, Moulon, Pannes, St Maurice sur Fessard, Villevoques, Villemoutiers
<b>Territoires situés sur les communes du GIC des Deux Vallées :</b> Cepoy, Courtempierre, Girolles, Préfontaines, Sceaux-du-Gâtinais, Treilles-en-Gâtinais	<b>Territoires situés sur les communes du GIC de Bellebat :</b> Chatillon le Roi, Escrennes, Greneville en Beauce, Guigneville, Jouy en Pithiverais, Pithiviers le Vieil
<b>Territoires situés sur les communes du GIC de la Cléry :</b> Chantecoq, Courtemaux, St-Loup-de-Gonois, La Selle-sur-le-	<b>Territoires situés sur les communes du GIC des Vallées du Nan et de la Laye :</b>

Bied, Mérinville, Saint-Hilaire-les-Andresis	Aschères le Marché, Attray, Bougy lez Neuville, Chilleurs aux Bois, Crottes en Pithiverais, Montigny, Neuville aux Bois, Oison, Saint Lyé la Forêt, Santeau, Villereau. <i>NB : La commune de <b>Mareau-aux-Bois</b> est intégrée dans le programme faisant commun de ce GIC</i>
<b>Territoires situés sur les communes du GIC Beauce et Val :</b> Baule, Beaugency, Cravant, Le Bardon, Messas, Meung-sur-loire, Tavers et Villorceau	<b>Territoires situés sur les communes du GIC des Outardes :</b> Andonville, Chaussy, Erceville, Boisseaux, Outarville, Bazoches-les-Gallerandes, Tivernon, Châtillon-le-roi et Léouville
<b>GIC de la Grise :</b> Ascoux, Bouzonville au bois, boynes, Dadonville, Vrigny (hors domaniale), Yèvres-la-Ville	

ARTICLE 2 : A l'exception des modifications significatives ci-dessus, les termes de l'arrêté préfectoral du 29 mai 2020 restent inchangés et doivent être respectés.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, les sous-préfets des arrondissements de Pithiviers et Montargis, le Directeur Départemental des Territoires du Loiret, le Chef du Service Départemental de l'Office français de la Biodiversité du Loiret, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie du Loiret, les Commissaires de Police, les Maires, et, en général, tous les agents assermentés concernés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans chaque commune par les soins du Maire.

Le présent arrêté entrera en vigueur sept jours après sa publication.

A Orléans, le 3 août 2020

Pour le Préfet et par délégation  
Le secrétaire général  
signé  
Thierry DEMARET

*Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :*

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret – Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la coordination administrative – 181, rue de Bourgogne 45042 ORLÉANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

*Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.*

*Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.*

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS CEDEX 1.

***Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)***

Direction départementale des Territoires du Loiret

45-2020-08-13-004

Arrêté préfectoral portant autorisation de survol par drone  
à des fins scientifiques dans la Réserve Naturelle Nationale  
de Saint-Mesmin et sur son périmètre de protection

**Arrêté préfectoral**  
**portant autorisation de survol par drone**  
**à des fins scientifiques**  
**dans la Réserve Naturelle Nationale de Saint-Mesmin**  
**et sur son périmètre de protection**

Le préfet du Loiret  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier dans l'ordre national du Mérite,

**VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles L 332-1 et suivants et R 332-1 et suivants,

**VU** le décret n°2006-1608 du 14 décembre 2006 portant création de la Réserve Naturelle Nationale de Saint-Mesmin et notamment ses articles 3, 4 et 17,

**VU** l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2007 portant création du périmètre de protection de la Réserve Naturelle Nationale de Saint-Mesmin et notamment son article 8,

**VU** l'arrêté préfectoral du 26 février 2016 portant approbation du plan de gestion 2016-2020 de la Réserve Naturelle Nationale de Saint-Mesmin et de son périmètre de protection, et notamment l'objectif à long terme visant à approfondir la connaissance du patrimoine de la réserve naturelle,

**VU** l'arrêté du 12 août 2019 portant autorisation de survol par drone à des fins scientifiques dans la Réserve Naturelle Nationale de Saint-Mesmin et sur son périmètre de protection,

**VU** l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2019 portant délégation de signature à M. Christophe HUSS, directeur départemental des territoires du Loiret,

**VU** l'arrêté préfectoral du 3 mars 2020 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires du Loiret,

**VU** la demande du 12 août 2020 présentée par M. Olivier DENUX de l'INRA Val de Loire sollicitant du Préfet du Loiret l'autorisation de survol par drone de la réserve naturelle à des fins scientifiques, dans le cadre de la suite du projet de recherche BioMareau-II afin d'étudier les conséquences des travaux d'entretien du lit de la Loire en région Centre-Val de Loire sur trois composantes environnementales interconnectées : le paysage, la dynamique sédimentaire et plusieurs éléments de la biodiversité (de la flore et de la faune), dans la réserve naturelle nationale de Saint-Mesmin,

**VU** l'avis favorable du 12 août 2020 de Damien HEMERAY, Conservateur de la Réserve Naturelle Nationale de Saint-Mesmin,

**CONSIDÉRANT** les qualifications obtenues par le demandeur,

**CONSIDÉRANT** que le modèle de drone choisi, l'altitude de vol envisagée, les points d'arrêts envisagés pour réaliser les orthophotos, les recouvrements entre chaque photo, la vitesse de déplacement du drone ont été choisis pour leur impact nul ou extrêmement faible sur la perturbation des habitats et des espèces présents dans la réserve,

**SUR** la proposition du Directeur Départemental des Territoires du Loiret,

## ARRÊTE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> : Est autorisé à procéder à des survols de la Réserve Naturelle Nationale (RNN) de Saint-Mesmin et de son périmètre de protection, à des fins scientifiques, dans le cadre de la suite du projet de recherche BioMareau-II afin d'étudier les conséquences des travaux d'entretien du lit de la Loire en région Centre-Val de Loire sur trois composantes environnementales interconnectées : le paysage, la dynamique sédimentaire et plusieurs éléments de la biodiversité (de la flore et de la faune), dans la réserve naturelle nationale de Saint-Mesmin :

- Olivier DENUX, de l'INRAE Val de Loire- Centre d'Orléans, dont le siège social se situe 2163 rue Avenue de la Pomme de Pin CS 40001 Ardon 45075 ORLEANS CEDEX 2.

ARTICLE 2 : Le Conservateur de la RNN devra être systématiquement informé préalablement à tout survol au moins 2 jours avant la date de survol envisagé, afin de pouvoir adapter le plan de vol en fonction des dernières observations de terrain.

ARTICLE 3 : L'autorisation est valable à compter de la signature du présent arrêté, sous réserve de la validation du conservateur de la RNN de l'absence d'interactions avec la faune de la réserve naturelle et jusqu'au 31 décembre 2020.

ARTICLE 4 : Cette décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Loiret.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera également notifiée à M. Olivier DENUX, ainsi qu'à M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire, MM. les Maires de SAINT-PRYVE-SAINTE-MESMIN, CHAINGY, MAREAU-aux-PRES, SAINT-AY et LA CHAPELLE SAINT MESMIN, M. le Conservateur de la RNN de Saint-Mesmin, M. le Chef du service départemental de l'Office Français pour la Biodiversité, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Général commandant le Groupement de Gendarmerie du Loiret et Mme la Ministre de la Transition écologique.

à Orléans, le 13 août 2020

Le préfet  
Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires,  
Pour le directeur départemental, et par délégation,  
La Chef du Service Eau, Environnement et Forêt

signé

Isaline BARD

*Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :*

*- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret*

*Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la coordination administrative*

181, rue de Bourgogne 45042 Orléans cedex ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**



Direction départementale des Territoires du Loiret

45-2020-08-20-005

Arrêté préfectoral portant renouvellement de la  
composition du comité consultatif de la Réserve Naturelle  
Nationale de Saint-Mesmin

*renouvellement, composition, comite, consultatif, reserve, naturelle, nationale, saint, mesmin,  
loiret*

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
PORTANT RENOUVELLEMENT DE LA COMPOSITION DU COMITÉ CONSULTATIF  
DE LA RÉSERVE NATURELLE NATIONALE DE SAINT-MESMIN**

Le préfet du Loiret  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier dans l'ordre national du Mérite

**VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles R332-15 à R332-17,

**VU** le Décret n° 2006-1608 du 14 décembre 2006 portant création de la Réserve Naturelle Nationale de Saint-Mesmin (Loiret),

**VU** le Décret n° 2015-622 du 5 juin 2015 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

**VU** le Décret n° 2018-686 du 1<sup>er</sup> août 2018 modifiant diverses dispositions de la partie réglementaire du code de l'environnement relatives à la protection de la nature,

**VU** l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2007 portant création du comité consultatif de la Réserve Naturelle Nationale de Saint-Mesmin,

**VU** l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2007 portant création du périmètre de protection de la Réserve Naturelle Nationale de Saint-Mesmin,

**VU** l'arrêté préfectoral du 18 mars 2016 portant renouvellement de la composition du comité consultatif de la Réserve Naturelle Nationale de Saint-Mesmin,

**VU** l'arrêté préfectoral du 15 juin 2016 portant modification de la composition du comité consultatif de la Réserve Naturelle Nationale de Saint-Mesmin,

**VU** l'arrêté préfectoral du 12 mars 2019 portant modification de la composition du comité consultatif de la Réserve Naturelle Nationale de Saint-Mesmin,

**VU** l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2019 portant délégation de signature à M. Christophe HUSS, directeur départemental des territoires du Loiret,

**VU** l'arrêté préfectoral du 3 mars 2020 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires du Loiret,

**CONSIDÉRANT** l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2015-622 du 5 juin 2015 qui a renouvelé pour une durée de 5 ans, à compter du 8 juin 2015 les commissions consultatives, dont le comité consultatif des réserves naturelles nationales,

**Considérant** qu'il convient de remplacer dans le collège des représentants des administrations civiles et militaires et des établissements publics de l'Etat, M. le chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Loiret ou son représentant qui n'a pratiquement jamais siégé par M. le Chef du Service Eau, Biodiversité, Risques Naturels et Loire de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire, ou son représentant, au titre du service Loire,

**Considérant** l'accord de M. Stéphane BRAUD, référent en hydromorphologie et continuité sédimentaire au sein du Service Eau, Biodiversité, Risques Naturels et Loire de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire à être désigné membre du comité consultatif de la Réserve Naturelle Nationale de Saint-Mesmin,

**Considérant** qu'il convient de remplacer dans le collège des représentants des administrations civiles et militaires et des établissements publics de l'Etat, les chefs des services départementaux de l'Agence Française de la Biodiversité et de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage dont les services ont fusionnés au sein de l'Office Français de la Biodiversité depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, par le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité et par le chef du service régional de l'Office Français de la Biodiversité

**Considérant** qu'il convient de remplacer dans le collège des représentants des administrations civiles et militaires et des établissements publics de l'Etat, Mme la Directrice Départementale déléguée de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale ou son représentant, qui n'a pratiquement jamais siégé par Mme la chargée de mission Éducation Développement Durable (EDD) au groupe académique EDD, rattachée au Rectorat de l'Académie Orléans-Tours ou son représentant,

**Considérant** l'accord de Mme Dominique RAVENEAU, professeur d'histoire géographie et chargée de mission EDD pour le Rectorat à être désignée membre du comité consultatif de la Réserve Naturelle Nationale de Saint-Mesmin,

**Considérant** qu'il convient de remplacer dans le collège des représentants des administrations civiles et militaires et des établissements publics de l'Etat, M. le Chef du Service économie de proximité et développement local – Mission Tourisme de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, ou son représentant, dont la compétence tourisme a été supprimée, par le Service Local des Domaines de la Direction régionale des finances publiques (DRFIP) Centre-Val de Loire et du département du Loiret ou son représentant,

**Considérant** l'accord de Mme Laure PERRAD, responsable de la division Missions Domaniales à être désignée membre du comité consultatif de la Réserve Naturelle Nationale de Saint-Mesmin,

**Considérant** qu'il convient de remplacer dans le collège des personnalités scientifiques qualifiées et représentants d'associations agréées ayant pour principal objet la protection des espaces naturels, M. Richard CHEVALIER, ingénieur en biodiversité forestière, suite à son départ en retraite,

**Considérant** l'accord de Mme Cécile VINCENT-BARBAROUX, enseignante chercheuse et maître de conférences en écologie et biologie végétale à l'université d'Orléans à être désignée membre du comité consultatif de la Réserve Naturelle Nationale de Saint-Mesmin,

**SUR** la proposition du Directeur Départemental des Territoires du Loiret ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Composition

La composition du comité consultatif de la Réserve Naturelle Nationale de Saint-Mesmin, renouvelée par arrêté préfectoral du 18 mars 2016 et modifié par arrêté préfectoral du 15 juin 2016 et du 12 mars 2019, est modifiée ainsi qu'il suit :

● **Représentants des administrations civiles et militaires et des établissements publics de l'Etat :**

- M. le Préfet ou son représentant,
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire, ou son représentant,
- M. le Directeur Départemental des Territoires (2 représentants),
- M. le Chef du Service Eau, Biodiversité, Risques Naturels et Loire de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire, ou son représentant, au titre du service Loire,
- M. le Chef du Service Régional de l'Office Français de la Biodiversité ou son représentant,
- M. le Chef du Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité ou son représentant,
- Mme la chargée de mission Éducation Développement Durable, rattachée au Rectorat de l'Académie Orléans-Tours,
- Mme la responsable de la division Missions Domaniales du Service Local des Domaines de la Direction Régionale des Finances Publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret.

● **Représentants des collectivités territoriales ou leurs groupements :**

- M. le Président du Conseil Régional du Centre-Val de Loire ou son représentant,
- M. le Président du Conseil Départemental du Loiret ou son représentant,
- M. le Président d'Orléans Métropole ou son représentant,
- M. le Maire de SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN ou son représentant,
- M. le Maire de MAREAU-aux-PRES ou son représentant,
- M. le Maire de LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN ou son représentant,
- M. le Maire de CHAINGY ou son représentant,
- M. le Maire de SAINT-AY ou son représentant,
- M. le Maire de SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN ou son représentant.

● **Représentants des propriétaires et usagers :**

- M. le Président de l'Association de Protection des Patrimoines de Micy en Val de Loire ou son représentant,
- M. le Président du Syndicat Intercommunal du Bassin du Loiret ou son représentant,
- M. le Président des Naturalistes Chapellois ou son représentant,
- M. le Président de l'association de pêche « Le Sandre Orléanais » ou son représentant,
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture du Loiret ou son représentant,
- M. le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Loiret ou son représentant,

- M. le Président de la Fédération du Loiret pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ou son représentant,
- M. le Président du Comité Départemental de Canoë-Kayak du Loiret ou son représentant,
- M. le Directeur d'ENEDIS Loiret ou son représentant.

● **Personnalités scientifiques qualifiées et représentants d'associations agréées ayant pour principal objet la protection des espaces naturels :**

- M. Marc VILLAR, chargé de recherche à l'Institut National de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement,
- M. Laurent LEQUIVARD, botaniste,
- Mme Cécile VINCENT-BARBAROUX, enseignante chercheuse et maître de conférences en écologie et biologie végétale à l'université d'Orléans,
- M. Laurent JUSSERAND, technicien de l'environnement à Office Français de la Biodiversité,
- M. Bruno MARMIROLI, directeur de la Mission Val de Loire patrimoine mondial,
- M. le Président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel ou son représentant,
- M. le Co-Président de l'association Loiret Nature Environnement, ou son représentant,
- M. le Président de la Société pour le Muséum d'Orléans et les Sciences ou son représentant,
- M. le Président du Conservatoire d'Espaces Naturels de la Région Centre-Val de Loire, ou son représentant.

ARTICLE 2 – Représentants invités

Il est créé la possibilité d'inviter des représentants de structure qui ne sont pas membres du comité consultatif mais qui ont un intérêt certain à y participer, avec voix consultative.

A ce titre, la société RTE (Réseau de Transport d'Électricité) pourra être régulièrement invité du fait des partenariats de gestion, de la planification des interventions et des projets de formations existant entre cette entreprise et la réserve.

ARTICLE 3 -Durée

Le comité consultatif de la réserve naturelle de Saint Mesmin est nommé pour une durée de 5 ans à partir du 8 juin 2020.

ARTICLE 4 - Dispositions maintenues

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2007 portant création du comité consultatif de la Réserve Naturelle Nationale de Saint-Mesmin et de l'arrêté préfectoral du 18 mars 2016 portant renouvellement de sa composition demeurent sans changement.

ARTICLE 5 - Notification

Le présent arrêté sera notifié aux personnes et organismes mentionnés aux articles 1 et 2.

## ARTICLE 6 - Exécution

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret et M. le Directeur Départemental des Territoires du Loiret sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

à Orléans, le 20 août 2020

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires,  
Pour le directeur départemental, et par délégation,  
Le directeur adjoint,

signé :Philippe LEFEBVRE

*Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :*

*- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret*

*Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la coordination administrative*

*181, rue de Bourgogne 45042 Orléans cedex ;*

*- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).*

*Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.*

*Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.*

*- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1*

***Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)***

Direction départementale des Territoires du Loiret

45-2020-08-25-001

Arrêté préfectoral portant renouvellement de la  
composition du Conseil Scientifique de la Réserve  
Naturelle Nationale de Saint Mesmin

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
PORTANT RENOUVELLEMENT DE LA COMPOSITION DU CONSEIL SCIENTIFIQUE  
DE LA RÉSERVE NATURELLE NATIONALE DE SAINT-MESMIN**

Le préfet du Loiret  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier dans l'ordre national du Mérite

**VU** le Code de l'environnement et notamment son article R332-18,

**VU** le Décret n° 2006-1608 du 14 décembre 2006 portant création de la Réserve Naturelle Nationale de Saint-Mesmin (Loiret),

**VU** le Décret n° 2015-622 du 5 juin 2015 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

**VU** le Décret n° 2018-686 du 1<sup>er</sup> août 2018 modifiant diverses dispositions de la partie réglementaire du code de l'environnement relatives à la protection de la nature,

**VU** l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2007 portant création du comité consultatif de la Réserve Naturelle Nationale de Saint-Mesmin,

**VU** l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2007 portant création du périmètre de protection de la Réserve Naturelle Nationale de Saint-Mesmin,

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 mai 2008 portant constitution du conseil scientifique de la Réserve Naturelle Nationale de Saint-Mesmin,

**VU** l'arrêté préfectoral du 10 avril 2013 portant modification de la constitution du conseil scientifique de la Réserve Naturelle Nationale de Saint-Mesmin,

**VU** l'arrêté préfectoral du 20 août 2020 portant renouvellement de la composition du comité consultatif de la Réserve Naturelle Nationale de Saint-Mesmin,

**VU** l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2019 portant délégation de signature à M. Christophe HUSS, directeur départemental des territoires du Loiret,

**VU** l'arrêté préfectoral du 3 mars 2020 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires du Loiret,

**VU** la convention en date du 1<sup>er</sup> avril 2008 fixant les modalités de gestion de la Réserve Naturelle Nationale de Saint-Mesmin,

**VU** le renouvellement de la convention en date du 22 décembre 2015 fixant les modalités de gestion de la Réserve Naturelle Nationale de Saint-Mesmin et de son périmètre de protection,

**CONSIDÉRANT** l'annexe 1 du décret n°2015-622 du 5 juin 2015 qui a renouvelé pour une durée de 5 ans, à compter du 8 juin 2015 les commissions consultatives, dont le conseil scientifique des réserves naturelles nationales,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de remplacer M. Jean-Louis SENOTIER, qui ne peut plus être présent régulièrement aux réunions du conseil scientifique,



**CONSIDÉRANT** l'accord de M. Paul HUREL de l'OFB à être désigné membre du conseil scientifique de la Réserve Naturelle Nationale de Saint-Mesmin,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de remplacer M. Michel CORGIER, qui est en retraite et ne souhaite pas se réengager pour 5 ans,

**CONSIDÉRANT** l'accord de M. Florient DESMOULINS à être désigné membre du conseil scientifique de la Réserve Naturelle Nationale de Saint-Mesmin,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de remplacer M. Jordane CORDIER, par sa collègue Mme Ophélie BESLIN,

**CONSIDÉRANT** l'accord de Mme Ophélie BESLIN à être désignée membre du conseil scientifique de la Réserve Naturelle Nationale de Saint-Mesmin,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de remplacer M. Stéphane RODRIGUES, qui ne participe pas régulièrement aux réunions du conseil scientifique,

**CONSIDÉRANT** l'accord de M. Guillaume BODINEAU de l'INRAE à être désigné membre du conseil scientifique de la Réserve Naturelle Nationale de Saint-Mesmin,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de remplacer M. Alain BRETHERS, qui est en retraite,

**CONSIDÉRANT** l'accord de M. Michel CHANTEREAU à être désigné membre du conseil scientifique de la Réserve Naturelle Nationale de Saint-Mesmin,

**SUR** la proposition du Directeur Départemental des Territoires du Loiret ;

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Composition

La composition du conseil scientifique de la réserve naturelle nationale de Saint-Mesmin, constitué par arrêté préfectoral du 23 mai 2008 et modifié par arrêté préfectoral du 10 avril 2013, est renouvelé ainsi qu'il suit :

<b>NOM</b>	<b>Spécialité</b>
M. Paul HUREL	Mammifères aquatiques et espèces animales invasives
M. Sylvain MANGOT	Hydrobiologie
M. Florient DESMOULINS	Espèces végétales invasives et mycologie
Mme Ophélie BESLIN	Botanique et habitats
M. Guillaume BODINEAU	Pédologie et protocoles scientifiques
M. Marc VILLAR	Peuplements forestiers (Peuplier noir, Orme lisse)
M. Michel BINON	Entomologie
M. Michel CHANTEREAU	Écologie ligérienne
M. Lionel FREDERIC	Ornithologie

En cas d'indisponibilité, les membres du conseil scientifique peuvent être représentés par un autre expert de leur domaine de compétence, choisi par eux-mêmes.

#### **ARTICLE 2** – Avis

Le conseil scientifique donne son avis sur le plan de gestion et peut être sollicité sur toute question à caractère scientifique touchant la réserve naturelle. Il assiste les gestionnaires de la réserve et le comité consultatif.

### ARTICLE 3 – Organisation du fonctionnement du Conseil Scientifique

Les gestionnaires - l'association Loiret Nature Environnement et le conservateur de la réserve - organisent les réunions du conseil scientifique. Ils en informent la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre et la Direction Départementale des Territoires du Loiret et en rédigent les compte-rendus.

Sur proposition des gestionnaires, des experts scientifiques ou les services de l'État peuvent être associés, en tant que de besoin, aux réunions du conseil scientifique.

Si nécessaire, les membres du conseil scientifique peuvent être contactés individuellement par le conservateur sur un sujet particulier touchant la réserve. Cette consultation se fait par voie électronique ou postale. Un compte-rendu de ces échanges est fourni à chaque réunion du conseil scientifique.

Le conseil scientifique se réunit une à deux fois par an.

### ARTICLE 4 -Durée

Le conseil scientifique de la réserve naturelle nationale de Saint-Mesmin est nommé pour une durée de 5 ans .

### ARTICLE 5 - Notification

Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 1 ainsi qu'aux organismes et services de l'État concernés.

### ARTICLE 6 - Abrogation

L'arrêté préfectoral du 23 mai 2008 modifié par l'arrêté préfectoral du 10 avril 2013 portant constitution du conseil scientifique de la réserve naturelle nationale de Saint-Mesmin est abrogé

### ARTICLE 7 - Exécution

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret ,M. le Directeur Départemental des Territoires du Loiret et M le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

à Orléans, le 25 août 2020

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires,  
Pour le directeur départemental, et par délégation,  
Le directeur adjoint,

signé

Philippe LEFEBVRE

*Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :*

*- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret*

*Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la coordination administrative*

*181, rue de Bourgogne 45042 Orléans cedex ;*

*- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).*

*Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.*

*Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.*

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1  
**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Direction départementale des Territoires du Loiret

45-2020-08-26-002

Arrêté renouvelant l'agrément de vidange de la Sarl  
Brosses

*Renouvellement d'agrément vidangeur*

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
SERVICE EAU, ENVIRONNEMENT ET FORET**

**ARRETE PREFECTORAL**  
**renouvelant l'agrément autorisant la Sarl des Brosses à réaliser les vidanges**  
**et prendre en charge le transport et l'élimination des matières extraites**  
**des installations d'assainissement non collectif**

Le préfet du Loiret  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier dans l'ordre national du Mérite

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son article L.1331-1-1 et R.1416-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-8 ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles R.211-25 à R.211-45 et R.214-5 ;

Vu le décret n° 62-1448 du 24 novembre 1962 modifié relatif à l'exercice de la Police des eaux ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 décembre 2010 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2005 fixant la répartition des compétences entre les services dans le domaine de la Police et de la gestion des eaux ;

Vu le récépissé de déclaration en date du 25 novembre 2008 relatif à la déclaration d'épandage de matières de vidanges sur la commune de TREILLES-EN-GÂTINAIS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2010 autorisant la SARL des BROSSES à réaliser les vidanges et prendre en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif jusqu'au 27 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2015 modifiant l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2010 agréant la SARL des Brosses à réaliser les vidanges et prendre en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif,

Vu la demande déposée par la SARL des BROSSES en date du 16 juillet 2020 pour renouveler son agrément délivré par l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2010 susvisé ;

Considérant que le dossier de renouvellement de la demande d'agrément est complet et répond aux prescriptions de l'article 5 de l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 susvisé ;

Considérant que l'activité de vidange, de transport et d'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif a été légalement exercée par la SARL des BROSSES depuis le 25 novembre 2008 ;

Considérant l'absence d'observation émise par le demandeur dans le temps imparti ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret,

## ARRÊTE

### TITRE I : OBJET DE L'AUTORISATION

#### Article 1<sup>er</sup> : Objet de l'agrément :

L'entreprise **SARL des BROSSES** (gérant : ROGER Laurent) domiciliée à 23 route de Courtempierre – 45 490 TREILLES-EN-GÂTINAIS, répertoriée au registre du commerce et des sociétés d'Orléans sous le numéro SIRET 491 466 868 000 16, est agréée pour la vidange, le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif sous le numéro 45-2020- 00099 (numéro départemental d'agrément).

Les matières de vidange seront strictement d'origine domestique.

La quantité maximale de matières pour laquelle l'agrément est attribué est de **1 100 T/an**.

#### Article 2 : Filière d'élimination

Les filières d'élimination des matières de vidanges, selon les modalités définies dans l'arrêté du 3 novembre 2015, sont les suivantes :

- dépotage à la station d'épuration de Châlette-sur-Loing, dans la limite de 800 T/an,
- épandage sur parcelles agricoles de la commune de Treilles-en-Gâtinais dans la limite de 300 T/an.

### TITRE II : ÉLIMINATION DES MATIÈRES DE VIDANGE

#### Article 3 : Respect des arrêtés ministériels

Les modalités d'élimination des matières de vidange doivent être conformes aux dispositions réglementaires en vigueur.

Les matières de vidange valorisées par épandage agricole doivent être épandues conformément aux prescriptions prévues aux articles R.211-25 à R.211-45 du Code de l'Environnement.

La personne agréée est chargée de remplir les obligations prévues à l'article R.211-30 du Code de l'Environnement. Elle bénéficie du statut de producteur de boues au sens de la réglementation.

Le mélange de matières de vidange prises en charge par plusieurs personnes agréées est interdit sauf si une autorisation préfectorale spécifique a été accordée, conformément à l'article R.211-29 du Code de l'Environnement.

#### Article 4 : Suivi des matières de vidanges

La personne agréée doit être en mesure de justifier, à tout instant, du devenir des matières de vidange dont elle a pris la charge.

Un bordereau de suivi des matières de vidange, comportant a minima les informations prévues à l'annexe II de l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009, est établi, pour chaque vidange, par la personne agréée et en trois volets.

Ces trois volets sont conservés respectivement par le propriétaire de l'installation vidangée, la personne agréée et le responsable de la filière d'élimination.

Le volet conservé par le propriétaire de l'installation vidangée est signé par lui-même et la personne agréée.

Ceux conservés par la personne agréée et le responsable de la filière d'élimination sont signés par les trois parties.

La personne agréée tient un registre, classé par date, comportant les bordereaux de suivi des matières de vidange. Ce document est tenu en permanence à la disposition du Préfet et du service en charge de la Police de l'eau. La durée de conservation de ce registre par la personne agréée est de dix années.

#### Article 5 : Bilan annuel

Un bilan d'activité de vidange de l'année antérieure est adressé par la personne agréée au Préfet avant le 1<sup>er</sup> avril de l'année suivant celle de l'exercice de son activité.

Ce bilan comporte a minima :

- les informations concernant le nombre d'installations vidangées par commune et par Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) et les quantités totales de matières correspondantes ;
- les quantités de matière dirigées vers les différentes filières d'élimination ;

- un état des moyens de vidange dont dispose la personne agréée et les évolutions envisagées.

Ce document comprend en annexe une attestation signée par le responsable de chaque filière d'élimination indiquant notamment la quantité de matières de vidange livrée par la personne agréée.

Le registre et le bilan sont conservés dans les archives de la personne agréée pendant dix années.

#### **Article 6 : Contrôles**

Le Préfet ou le service en charge de la Police de l'eau peut procéder à la réalisation des contrôles nécessaires, à la vérification de l'exactitude des déclarations effectuées dans le cadre des procédures de demande ou de renouvellement de l'agrément.

Le Préfet ou le service en charge de la Police de l'eau peut également contrôler le respect, par le bénéficiaire de l'agrément, de ses obligations au titre du présent arrêté.

Ces opérations de contrôle peuvent être inopinées.

#### **Article 7 : Référence à l'agrément**

L'agrément dont le bénéficiaire peut se prévaloir doit se référer uniquement à l'activité pour laquelle celui-ci est accordé. Lorsqu'il est fait référence à l'agrément sur des documents rédigés à des fins commerciales ou publicitaires, seule est autorisée la mention suivante : « Agréé par l'État pour l'activité de vidange et de prise en charge du transport et de l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif. Se reporter à la liste des personnes agréées sur le site Internet de la Préfecture du Loiret ».

### **TITRE III : RENOUELEMENT, MODIFICATION, SUSPENSION OU RETRAIT DE L'AGRÉMENT**

#### **Article 8 : Renouvellement de l'agrément**

La demande de renouvellement de l'agrément est transmise au Préfet au moins six mois avant la date limite de fin de validité de l'agrément initial. Cette demande est accompagnée d'un dossier comportant l'ensemble des pièces mentionnées à l'annexe I de l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009.

Lorsque les modalités ci-dessus sont respectées, la validité de l'agrément initial est prolongée jusqu'à notification de la décision préfectorale concernant la demande de renouvellement.

Le Préfet peut toutefois décider de retirer cette prolongation temporaire d'agrément conformément à l'article 6 de l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 ou en cas de manquement du demandeur à ses obligations dans le cadre de l'instruction de son dossier de demande de renouvellement d'agrément.

#### **Article 9 : Modification ou retrait de l'agrément**

La personne agréée fait connaître dès que possible au Préfet toute modification ou projet de modification affectant un des éléments de la demande définis aux 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> points de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009, en particulier lorsque cette modification concerne sa filière d'élimination des matières de vidange.

Elle sollicite, sur la base des informations transmises, une modification des conditions de son agrément.

La personne agréée poursuit son activité jusqu'à ce que la décision préfectorale lui soit notifiée.

L'agrément peut être retiré ou modifié à l'initiative du Préfet, après mise en demeure restée sans effet et sur avis du Conseil Départemental de l'Environnement des Risques Sanitaires et Technologiques, dans les cas suivants :

- en cas de faute professionnelle grave ou de manquement à la moralité professionnelle ;
- en cas de manquement de la personne aux obligations du présent arrêté, en particulier, en cas d'élimination de matières de vidange hors des filières prévues par l'agrément ;
- en cas de non-respect des éléments déclarés à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009.

#### **Article 10 : Suspension, restriction du champ de validité de l'agrément**

Le Préfet peut suspendre l'agrément ou restreindre son champ de validité pour une durée n'excédant pas deux mois dans les cas suivants :

- lorsque la capacité des filières d'élimination des matières de vidange ne permet pas de recevoir la quantité maximale pour laquelle la personne a été agréée ;
- en cas de manquement de la personne aux obligations du présent arrêté, en particulier en cas d'élimination de matières de vidange hors des filières prévues par l'agrément ;
- en cas de non-respect des éléments déclarés à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009.

En cas de retrait ou de suspension de l'agrément, le bénéficiaire ne peut plus assurer les activités mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté et est tenu de prendre toute disposition nécessaire pour veiller à ce que les matières de vidange dont il a pris la charge ne provoquent aucune nuisance et de les éliminer conformément à la réglementation.

Le bénéficiaire dont l'agrément a été retiré ne peut prétendre à un nouvel agrément dans les six mois à compter de la notification de la décision de retrait.

## TITRE IV : GÉNÉRALITÉS

### **Article 11 : Articulation avec les autres réglementations**

Les bénéficiaires de cet agrément restent pleinement responsables de leurs activités dans les conditions définies par les lois et règlements en vigueur. Le présent agrément ne se substitue pas aux obligations réglementaires en vigueur et autorisations administratives dont les personnes doivent être bénéficiaires.

### **Article 12 : Caractère de l'autorisation**

L'autorisation prend effet le 27 juillet 2020 pour une période de 10 ans soit jusqu'au 26 juillet 2030.

### **Article 13 : Déclaration d'incidents ou accidents**

Le bénéficiaire est tenu, dès qu'il en a connaissance, de déclarer au Préfet et au Service Public d'Assainissement Non Collectif du lieu d'implantation des opérations, tout incident ou accident intéressant ceux-ci et portant atteinte à la préservation des écosystèmes aquatiques et des zones humides, à la qualité et au mode d'écoulement des eaux ou aux activités légalement exercées faisant usage de l'eau. Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le Préfet, le bénéficiaire doit prendre toutes les mesures utiles pour mettre fin à la cause de l'incident ou de l'accident portant atteinte au milieu aquatique, pour évaluer leurs conséquences et y remédier.

### **Article 14 : Publication et information des tiers**

Le présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

La liste des personnes agréées est publiée sur le site Internet de la Préfecture du Loiret.

### **Article 15 : Exécution**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret, le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 26 août 2020

Le Préfet  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

signé : Thierry DEMARET



Les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

#### RECOURS ADMINISTRATIF

Dans un délai de deux mois à compter de la notification de présent arrêté, le pétitionnaire peut présenter :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret, Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la coordination administrative 181 rue de Bourgogne, 45042 ORLÉANS Cedex,
- un recours hiérarchique, adressé à Mme le Ministre de la Transition écologique et solidaire-Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature-Direction de l'eau et de la Biodiversité, Tour Pascal A et B, 92055 LA DÉFENSE Cedex.

Les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L181-3 du Code de l'environnement peuvent également présenter un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision sur le site internet de la préfecture ou de l'affichage en mairie desdits actes, dans les conditions prévues à l'article R181-50 du même code.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux ou hiérarchique emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément à l'article R421-2 du Code de justice administrative.

L'exercice d'un recours administratif suspend le délai fixé pour la saisine du tribunal administratif.

#### RECOURS CONTENTIEUX

Conformément à l'article L181-17 du Code de l'environnement, cette décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS :

1° : Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où lesdits actes leur ont été notifiés ;

2° : Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L181-3 du Code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la publication de la décision sur le site internet de la préfecture ou de l'affichage en mairie desdits actes, dans les conditions prévues à l'article R181-50 du même code.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

Direction départementale des Territoires du Loiret

45-2020-08-19-001

Arrêté VALLOIRE augmentation capital

*Arrêté préfectoral relatif à l'augmentation du capital de la SA HLM VALLOIRE HABITAT*

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
RELATIF À L'AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SA HLM VALLOIRE HABITAT**

Le préfet du Loiret  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier dans l'ordre national du Mérite

**VU** le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles, L.313-19, L.411-2, L.423-4, annexe à l'article R.422-1, et l'article R.423-72,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**VU** l'arrêté du 27 septembre 2019 relatif à l'augmentation de capital de 3 200 000 euros de la SA d'HLM VALLOIRE HABITAT, portant le capital social de l'entreprise à 25 743 633, 12 euros,

**VU** le procès-verbal de l'assemblée générale mixte qui s'est tenue le 29 juin 2020 par VALLOIRE HABITAT,

**VU** la demande d'augmentation de capital de la SA d'HLM VALLOIRE HABITAT formulée par courrier daté du 7 juillet 2020 et reçu le 16 juillet 2020,

**CONSIDÉRANT** que cette augmentation de capital nécessite l'accord du préfet du département où est situé le siège social de la société,

**SUR** la proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires du Loiret ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Est approuvée au titre du Code de la Construction et de l'Habitation, l'augmentation de capital de la SA d'HLM VALLOIRE HABITAT de 3 120 999,88 euros. Le capital social de la société anonyme d'habitations à loyer modéré Valloire Habitat est désormais fixé à la somme de 28 864 633 euros, divisé en 2 886 463 300 actions nominatives de 0,01 euro chacune.

**ARTICLE 2** : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret.

à Orléans, le 19 août 2020

Pour le préfet et par délégation ,

Le Secrétaire Général,

Thierry DEMARET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret  
Service de la Coordination Interministérielle, Mission Affaires Générales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-12-18-032

Arrêté accordant la médaille d'honneur régionale,  
départementale et communale à l'occasion de la promotion  
du 1er janvier 2020

## **A R R E T É**

**Accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale  
à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2020**

Le Préfet du Loiret  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier dans l'ordre national du Mérite

**VU** le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale,

**VU** le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de médaille d'honneur régionale, départementale et communale,

**SUR** proposition de Monsieur le sous-préfet, Directeur de cabinet,

## **A R R E T E**

**Article 1 :** La médaille d'honneur régionale, départementale et communale ARGENT est décernée à :

- **Monsieur ABDELGOUI Hamid**  
Adjoint technique territorial, MAIRIE DE CHALETTE-SUR-LOING
- **Madame ADOUE Isabelle**  
Rédacteur, CONSEIL RÉGIONAL DU CENTRE - VAL DE LOIRE
- **Monsieur AGEORGES Dominique**  
Adjoint technique principal de 1<sup>o</sup> classe, MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Madame AMEAUME Isabelle née COULMEAU**  
Assistant enseignement artistique principal de 2<sup>o</sup> classe, COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION VAL D'YERRES VAL DE SEINE
- **Monsieur ANDRE Eric**  
Adjoint technique territorial, MAIRIE DE CHALETTE-SUR-LOING
- **Madame ANDRE Véronique née MARIOLLE**  
Aide-soignante principale, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS
- **Madame ANDRIEUX Valérie née BOSCAROLO**  
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS

- **Madame ANGRAND Marylène**  
Agent des services hospitaliers qualifié de classe normale, ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DU LOIRET
- **Madame ARAUJO Marie née FONSECA**  
Adjoint technique principal de 2° classe, MAIRIE DE LA FERTE-SAINT-AUBIN
- **Monsieur ARNAUD Yann**  
Agent de maîtrise, MAIRIE DE DAMPIERRE-EN-BURLY
- **Monsieur AUCHERE Benoît**  
Agent territorial, MAIRIE DE BOIGNY SUR BIONNE
- **Madame AUDIN Marie-Christine née GILLOT**  
Puéricultrice de classe supérieure, MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Madame AVRIL Magali née LELIEVRE**  
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS
- **Madame AYADI Karine née TADRA**  
Adjoint technique principal de 1° classe, AGGLOMERATION MONTARGOISE ET RIVES DU LOING
- **Madame BACHELIER Isabelle née ESTERLINGOT**  
Attaché, CONSEIL RÉGIONAL DU CENTRE - VAL DE LOIRE
- **Monsieur BAILLON David**  
Agent de maîtrise, MAIRIE DE PATAY
- **Madame BANAH Emma née BOGUI**  
Adjoint administratif, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS
- **Madame BARBAN Danielle née SENEGOND**  
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1° classe, MAIRIE DE LA CHAPELLE ST MESMIN
- **Monsieur BARBARA Philippe**  
Technicien supérieur hospitalier, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS
- **Madame BAROCHE Véronique**  
Aide-soignante, EHPAD VILLECANTE
- **Monsieur BARON Stéphane**  
Ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS
- **Monsieur BARRE Michel**  
Maire délégué, MAIRIE DE GUIGNEVILLE

- **Monsieur BARRET Dominique**  
Ingénieur principal, CONSEIL RÉGIONAL DU CENTRE - VAL DE LOIRE
  
- **Madame BECERRA Anne-Laure née DELWARDE**  
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS
  
- **Monsieur BEEUWSAERT Michel**  
Maire, MAIRIE DE NEVOY
  
- **Madame BENTEBBAË Jamila**  
Agent d'entretien qualifié, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS
  
- **Madame BESNIER Anne née TARTINVILLE**  
Conseillère municipale, MAIRIE DE FAY-AUX-LOGES
  
- **Madame BESNIER Carine**  
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS
  
- **Madame BEYA Binianga née MULUMBA**  
Ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS
  
- **Madame BIBANG Bernadette née DEFARGES**  
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS
  
- **Madame BIDAULT Sophie**  
Directeur territorial, SDIS DU LOIRET
  
- **Madame BILLE Aurélie**  
Adjoint administratif principal de 2° classe, MAIRIE DE CHALETTE-SUR-LOING
  
- **Monsieur BILLON Joël**  
Animateur accueil jeunes, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PITHIVERAIS
  
- **Madame BIZOT Guislaine**  
Adjoint technique territorial, MAIRIE DE PANNES
  
- **Monsieur BIZOT Michel**  
Aide-soignant, CENTRE HOSPITALIER PIERRE DEZARNAULDS
  
- **Madame BLANCHET Isabelle**  
Rédacteur, MAIRIE DE CHALETTE-SUR-LOING
  
- **Madame BLEUSE Servane née BAILLOT**  
Sage-femme, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS
  
- **Madame BLONDEAU Sophie**  
Adjoint d'animation principal de 1° classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES GIENNOISES



- **Monsieur BODIN Serge**  
Agent de la voirie en charge de la propreté urbaine, MAIRIE DE PITHIVIERS
- **Madame BONDUT Valérie**  
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS
- **Madame BONGIBAUT Séverine née VERSTRAETE**  
Infirmière - Cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER PIERRE DEZARNAULDS
- **Monsieur BON Guillaume**  
Technicien principal de 2° classe, MAIRIE DE ST JEAN DE LA RUELLE
- **Monsieur BONJEAN Walter**  
Éducateur des activités physiques et sportives principal de 1° classe, MAIRIE DE SULLY-SUR-LOIRE
- **Madame BOSSENEC Estelle**  
Animateur, MAIRIE DE CHALETTE-SUR-LOING
- **Madame BOTTET Thérèse née POUTOIRE**  
Adjointe au maire, AUTRY-LE-CHATEL
- **Monsieur BOUCHER Fabrice**  
Agent technique polyvalent, MAIRIE DE ST JEAN DE LA RUELLE
- **Madame BOUDELLOT Delphine**  
Auxiliaire de puériculture principal de 1° classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SULLY
- **Madame BOULAS Nathalie**  
Adjoint technique principal de 2° classe, MAIRIE DE CHALETTE-SUR-LOING
- **Monsieur BOULAY Gérard**  
Adjoint au maire, COMMUNE DE GRANGERMONT
- **Monsieur BOULEVARD Eric**  
Adjoint technique principal de 1° classe, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES DEPLACEMENTS
- **Monsieur BOUQUIN Jean-Jacques**  
Premier adjoint au maire, COMMUNE DE SENNELY
- **Madame BOURGAREL Patricia**  
Adjoint administratif principal de 2° classe, CONSEIL RÉGIONAL DU CENTRE - VAL DE LOIRE
- **Madame BOURGINE Nathalie née CARTIER**  
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER PIERRE DEZARNAULDS

- **Madame BOURILLON Claudine née MAUPU**  
Agent spécialisé de 1° classe des écoles maternelles, COMMUNE DE MENESTREAU EN VILLETTE
- **Madame BOURSAUD Joëlle**  
Assistant d'enseignement artistique principal de 1° classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD
- **Madame BOUTILLIER Ingrid**  
Assistante médico administrative, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS
- **Madame BRAILLY Renée**  
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE
- **Madame BRANS Céline née GIRARD**  
Adjoint technique principal de 2° classe, MAIRIE DE CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE
- **Madame BRENAS Christelle**  
Attaché, MAIRIE DE FLEURY-LES-AUBRAIS
- **Madame BRIATTE Carole**  
Adjoint technique principal de 2° classe, MAIRIE DE FLEURY-LES-AUBRAIS
- **Madame BUKWALD Christelle née LEROY**  
Responsable des finances, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PITHIVERAIS
- **Monsieur CABAK Franck**  
Agent de maîtrise, COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA CLERY, DU BETZ ET DE L'OUANNE
- **Madame CADOUX Frédérique née RICHETIN**  
Adjoint administratif principal de 2° classe, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS
- **Madame CAILLARD Sabrina**  
Infirmière diplômée d'État, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE
- **Monsieur CANAULT Jérôme**  
Agent de maîtrise, MAIRIE DE SOUPPES SUR LOING
- **Madame CARDEILHAC Sophie**  
Infirmière en soins généraux 2° grade, ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DU LOIRET
- **Monsieur CARLIER Pascal**  
Adjoint administratif principal de 2° classe, MAIRIE DE MONTARGIS

- **Monsieur CARRO Franck**  
Technicien principal de 2° classe, MAIRIE DE SARAN
- **Madame CASSONNET Aline**  
Infirmière - Cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS
- **Madame CASTELLANO Sonia née ESCANDE**  
Rédacteur, CONSEIL RÉGIONAL DU CENTRE - VAL DE LOIRE
- **Madame CATHALA Virginie**  
Adjoint administratif principal de 2° classe, CONSEIL RÉGIONAL DU CENTRE - VAL DE LOIRE
- **Madame CERF Sophie**  
Professeur d'enseignement artistique hors classe, MAIRIE DE CHARTRES
- **Madame CHABANNE Françoise**  
Adjoint administratif principal de 2° classe, SDIS DU LOIRET
- **Monsieur CHAGNOUX Denis**  
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE POILLY-LEZ-GIEN
- **Monsieur CHAMPENOIS Laurent**  
Adjoint technique principal de 1° classe, COMMUNE DE ROISSY EN BRIE
- **Madame CHARDON Murielle**  
Adjoint administratif, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS
- **Monsieur CHAUSSE Jean-Claude**  
Agent territorial, MAIRIE DE BOIGNY SUR BIONNE
- **Monsieur CHEVALLIER Olivier**  
Adjoint technique principal de 1° classe, SMIRTOM
- **Monsieur CITRON Jacques**  
Maire, COMMUNE DE BAZOCHES LES GALLERANDES
- **Madame CITRON Paulette née DAMLOUP**  
Ouvrier principal de 2° classe, CENTRE HOSPITALIER PAUL CABANIS
- **Monsieur CLAIN Franck**  
Agent de maîtrise, MAIRIE DE VILLEMANDEUR
- **Monsieur CLEMENT Pierre-Marie**  
Directeur territorial, CONSEIL RÉGIONAL DU CENTRE - VAL DE LOIRE
- **Monsieur COLLARD Thierry**  
Technicien territorial, MAIRIE DE CHALETTE-SUR-LOING

- **Madame CONSTANS Céline**  
Rédacteur principal de 1° classe, CONSEIL RÉGIONAL DU CENTRE - VAL DE LOIRE
- **Monsieur COUÏC Joël**  
Animateur, MAIRIE DE FLEURY-LES-AUBRAIS
- **Madame DA ENCARNACAO Sandrine**  
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS
- **Monsieur DAMIANI Tony**  
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE MONTARGIS
- **Madame DAUBRY Marie-Paule**  
Préparatrice en pharmacie de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE
- **Madame DAVID Maryse**  
Infirmière en soins généraux 2° grade, CENTRE HOSPITALIER GEORGES DAUMEZON
- **Madame DAVOIGNEAU Maryline née PLASSARD**  
Adjoint administratif principal de 2° classe, CCAS DE MONTARGIS
- **Monsieur DEGOSSE Daniel**  
Technicien territorial, MAIRIE DE MONTARGIS
- **Madame DEGUELLE Nathalie**  
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS
- **Monsieur DE LAS HERAS Gilles**  
Brigadier-chef principal, MAIRIE DE CHATEAUDUN
- **Madame DELEGUE Karine**  
Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS
- **Madame DELIMESLE Delphine née CAILLOUX**  
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS
- **Madame DEMULE Isabelle**  
Rédacteur, MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Monsieur DERHEIMER Alain**  
Ouvrier principal de 2° classe, HÔPITAL DE SULLY-SUR-LOIRE
- **Madame DESIRE Elisabeth née GOUJON**  
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2° classe, MAIRIE DE ST JEAN DE LA RUELLE

- **Madame DETRIFT Isabelle née HARTWIG**  
Attaché territorial, SDIS DU LOIRET
  
- **Madame DEZERVILLE Laurence**  
Adjoint administratif principal de 2° classe, MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-BRAYE
  
- **Madame D'HONT Sarah**  
Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement, CONSEIL RÉGIONAL DU CENTRE - VAL DE LOIRE
  
- **Madame D'HULST Carine née DEFAUX**  
Brigadier de police municipale, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SULLY
  
- **Madame DIAS Caroline**  
Adjoint administratif, MAIRIE DE ST JEAN DE LA RUELLE
  
- **Madame DILOY Delphine née BLAIN**  
Adjoint technique territorial, MAIRIE DE BEAUGENCY
  
- **Madame DOS SANTOS GOMES Corinne née CLEMENT**  
Adjoint technique territorial principal de 2° classe des établissements d'enseignement, CONSEIL RÉGIONAL DU CENTRE - VAL DE LOIRE
  
- **Madame DUBOIS Christel née GENTY**  
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1° classe, MAIRIE DE CHAINGY
  
- **Madame DUCHEF Sophie née DUMAS**  
Responsable guichet unique éducation, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PITHIVERAIS
  
- **Madame DUCORNET Céline**  
Auxiliaire de puériculture principal de 2° classe, MAIRIE DE FLEURY-LES-AUBRAIS
  
- **Madame DUPIR Claudine née LECUYER**  
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1° classe, MAIRIE DE MONTARGIS
  
- **Madame DUPUIS Sandrine née GARNIER**  
Assistante médico administrative, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS
  
- **Madame DURAND Guilène née DEVERGE**  
Adjoint administratif principal de 2° classe, MAIRIE DE CHECY
  
- **Madame DUTEL Marie-Pierre**  
Infirmière diplômée d'État, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE

**- Madame EINSARGUEIX Joëlle**

Adjoint administratif principal de 1° classe, CONSEIL RÉGIONAL DU CENTRE - VAL DE LOIRE

**- Madame EISENBARTH Nathalie**

Adjoint administratif, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS

**- Madame ESSAÏDI Khadija née BAÏBI**

Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1° classe, MAIRIE DE BEAUGENCY

**- Madame ESTEVES Maria née GOMES FERREIRA**

Adjoint technique principal de 2° classe, SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'INTERET SCOLAIRE NANCRAÏ SUR RIMARDE

**- Madame FACON Patricia née HENNION**

Adjoint technique principal de 2° classe, SIVOM REGION DE SERMAISES

**- Monsieur FARNAULT Philippe**

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE MONTARGIS

**- Monsieur FESSARD Mathieu**

Adjoint technique territorial principal de 1° classe, CONSEIL RÉGIONAL DU CENTRE - VAL DE LOIRE

**- Madame FLANDRY Véronique**

Infirmière diplômée d'État, CENTRE HOSPITALIER PIERRE DEZARNAULDS

**- Monsieur FONTAINE Ludovic**

Brigadier-chef principal, COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE JUINE ET RENARDE

**- Monsieur FONTVERNE Claude**

Éducateur des activités physiques et sportives principal de 1° classe, MAIRIE DE ST JEAN DE LA RUELE

**- Monsieur FOURMONT Anthony**

Animateur principal de 1° classe, MAIRIE DE SARAN

**- Madame FROMION Karine**

Adjoint administratif principal de 2° classe, ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DU LOIRET

**- Madame FURET Frédérique née BOURGOIN**

Aide-soignante principale, CENTRE HOSPITALIER DE CHATEAUDUN

**- Madame GALERNE Sandrine**

Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE

- **Madame GALUTTI Elisabeth née BOSSARD**  
Infirmière diplômée d'État de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE
- **Monsieur GALUTTI Yannick**  
Aide-soignant principal, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE
- **Madame GARCIA Marylène née ZINCK**  
Adjoint administratif principal de 2° classe, MAIRIE D'INGRE
- **Monsieur GENESTRE Bruno**  
Attaché territorial, MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Madame GERMAY-MORIN Laure-Marie née GERMAY**  
Rédacteur principal de 1° classe, CONSEIL RÉGIONAL DU CENTRE - VAL DE LOIRE
- **Monsieur GERON Emmanuel**  
Maître de conférence hors classe, ECOLE SUPERIEURE DE PHYSIQUE ET CHIMIE INDUSTRIELLES DE LA VILLE DE PARIS
- **Monsieur GODART Samuel**  
Technicien principal de 2° classe, SDIS DU LOIRET
- **Madame GODINHO-SEVRE Evelyne née GODINHO**  
Agent social principal de 1° classe, MAIRIE DE SARAN
- **Monsieur GOMEZ Guillaume**  
Éducateur des activités physiques et sportives principal de 1° classe, MAIRIE DE SARAN
- **Monsieur GORON David**  
Éducateur des activités physiques et sportives principal de 1° classe, MAIRIE DE CHALETTE-SUR-LOING
- **Monsieur GOUMAN Dimitry**  
Adjoint technique principal de 2° classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES GIENNOISES
- **Madame GOURVES Muriel née MATHEVET**  
Instructrice, COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES DU VAL DE LOIRE
- **Monsieur GRENET Laurent**  
Adjoint technique principal de 1° classe, MAIRIE DE SARAN
- **Madame GRESLE Estelle née MANGERET**  
Ingénieur principal, CONSEIL RÉGIONAL DU CENTRE - VAL DE LOIRE
- **Madame GRESLE Hélène née FRANCHET**  
Assistant de conservation principal de 2° classe, MAIRIE DE ST JEAN DE LA RUELE

- **Madame GRILLAS Marie-Christine**  
Assistant conservateur principal de 2° classe, MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Madame GRIMALT Mylène**  
Infirmière anesthésiste diplômée d'État de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE
- **Madame GUEREMY Nathalie**  
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS
- **Madame GUILLAUME Maud née GUILLAUME**  
Adjoint administratif de 2° classe, CONSEIL RÉGIONAL DU CENTRE - VAL DE LOIRE
- **Monsieur GUILLERY Rémy**  
Agent de maîtrise, MAIRIE DE MARCILLY-EN-VILLETTE
- **Madame HALLARD Sara**  
Adjoint administratif, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS
- **Madame HALLOUIN Sabrina**  
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles, MAIRIE DE MEUNG-SUR-LOIRE
- **Madame HENRICOLAS Sylvie née DESCHAMPS**  
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS
- **Madame HERAND Marie-Jeanne**  
Adjoint technique principal de 2° classe, MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Monsieur HOLLANDE Cédric**  
Brigadier-chef principal, MAIRIE DE LA CHAPELLE ST MESMIN
- **Monsieur HOUDRAY Frédéric**  
Agent de maîtrise, MAIRIE D'AUTRY-LE-CHATEL
- **Madame HUARD Géraldine née LEBOULANGER**  
Auxiliaire de puériculture, CENTRE HOSPITALIER PIERRE DEZARNAULDS
- **Monsieur HUCHET Hervé**  
Adjoint technique principal de 2° classe, MAIRIE DE CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE
- **Monsieur HUGOT David**  
Ouvrier principal de 2° classe, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS
- **Monsieur HUTTEAU Jean**  
Premier adjoint au maire, MAIRIE DE YEVRE-LA-VILLE
- **Madame JAILLET Sabine née LAURENT**  
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS



- **Madame JAMET Fanny**  
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER DE PITHIVIERS
  
- **Monsieur JANDROT Fabrice**  
Adjoint technique principal de 2° classe, MAIRIE DE VILLEJUIF
  
- **Monsieur JOLICON Eric**  
Agent d'entretien qualifié, CENTRE HOSPITALIER PIERRE DEZARNAULDS
  
- **Madame JOUSSIOMME Catherine née BEAULIEU**  
Aide-soignante, EHPAD VILLECANTE
  
- **Madame JUBAULT Liliane**  
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2° classe, MAIRIE DE FLEURY-LES-AUBRAIS
  
- **Madame JULIEN Frédérique née CHAPUIS**  
Adjoint technique principal de 2° classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES GIENNOISES
  
- **Madame KABUKLU Selvi**  
Adjoint administratif principal de 2° classe, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE
  
- **Madame KALLEL Valérie née LAMIER**  
Puéricultrice de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE
  
- **Madame KROPP Cécile née GENE BRIER**  
Puéricultrice, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS
  
- **Madame KURPIEL Céline née DEVIN**  
Infirmière diplômée d'État, CENTRE HOSPITALIER PIERRE DEZARNAULDS
  
- **Madame LAIZEAU Gaëlle née GILLET**  
Agent accessibilité, MAIRIE DE PITHIVIERS
  
- **Madame LALLEMANT Nadège**  
Ouvrier principal de 2° classe, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE
  
- **Monsieur LAMBERT Jean-Michel**  
Agent de la voirie en charge de la propreté urbaine, MAIRIE DE PITHIVIERS
  
- **Monsieur LANGE Franck**  
Responsable équipe manutention, MAIRIE DE ST JEAN DE LA RUELLE
  
- **Monsieur LANGLOIS Jean-François**  
Premier adjoint au maire, COMMUNE DE GRANGERMONT

- **Madame LEBEAU Estelle**  
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS
  
- **Madame LECAS Nathalie**  
Adjoint technique, MAIRIE DE FLEURY-LES-AUBRAIS
  
- **Madame LE COQ DE KERLAND Françoise née DUPRAZ-PAQUENET**  
Directrice territoriale, CONSEIL RÉGIONAL DU CENTRE - VAL DE LOIRE
  
- **Monsieur LE DROGOFF Johan**  
Adjoint des cadres hospitaliers, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS
  
- **Madame LEFAUCHEUX Gaëlle**  
Infirmière - Cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS
  
- **Monsieur LE GUILLOU Frédéric**  
Agent technique des écoles principal de 1° classe, MAIRIE DE PARIS – DIRECTION DES AFFAIRES SCOLAIRES
  
- **Madame LEMAIRE Ludivine née MOREAU**  
Rédacteur territorial, MAIRIE DE LA CHAPELLE ST MESMIN
  
- **Madame LEMAITRE Nathalie**  
Infirmière en soins généraux 2° grade, CENTRE HOSPITALIER GEORGES DAUMEZON
  
- **Monsieur LEMBO Eric**  
Maire, COMMUNE DE MENESTREAU EN VILLETTE
  
- **Madame LEMONNIER Monique**  
Adjoint administratif principal de 2° classe, MAIRIE DE CHECY
  
- **Madame LENGLET Carole**  
Animateur principal de 1° classe, MAIRIE D'ORMES
  
- **Madame LENORMAND Valérie**  
Directeur général des services, MAIRIE DE LORRIS
  
- **Monsieur LEPELTIER Gilles**  
Maire, MAIRIE DE LION EN SULLIAS
  
- **Madame LE ROMANCER Valérie née MERIEAU**  
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS
  
- **Madame LEVEILLE Patricia née LE MENER**  
Conseillère municipale, MAIRIE D'AUTRY-LE-CHATEL
  
- **Madame LHOSTE Patricia**  
Sage-femme, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS

- **Madame LIGERON-DELAVEAU Evelyne née LIGERON**  
Adjoint administratif principal de 2° classe, SDIS DU LOIRET
  
- **Madame LIMA Céleste**  
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE
  
- **Madame LÖHR Isabelle née CADART**  
Adjoint administratif principal de 2° classe, MAIRIE DE PARIS - DDC7
  
- **Madame LOPEZ Angélique née ROGER**  
Attaché territorial hors classe, CONSEIL RÉGIONAL DU CENTRE - VAL DE LOIRE
  
- **Madame LUBET Marie-Philippe**  
Première adjointe au maire, MAIRIE DE SAINT-DENIS-EN-VAL
  
- **Monsieur MABILAT Sébastien**  
Adjoint technique principal de 1° classe, COMMUNE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS
  
- **Madame MACIAS Patricia née GROLEAU**  
Adjoint administratif territorial principal de 1° classe, MAIRIE DE LA FERTE-SAINT-AUBIN
  
- **Madame MADRE Nadine**  
DGA Développement Territorial et solidarités, COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES DU VAL DE LOIRE
  
- **Madame MAHU Brigitte née ROBIN**  
Adjoint administratif principal de 2° classe, MAIRIE DE FLEURY-LES-AUBRAIS
  
- **Madame MAILLARD Sandra**  
Adjoint administratif principal de 2° classe, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE
  
- **Madame MAILLY Christine**  
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS
  
- **Monsieur MANÇON Sylvain**  
Agent de maîtrise, MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-BRAYE
  
- **Monsieur MARCENY Lionel**  
Adjoint technique principal de 2° classe, MAIRIE DE SARAN
  
- **Madame MARECHAL Nathanaël née SOUCHET**  
Agent des services hospitaliers qualifié de classe supérieure, ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DU LOIRET
  
- **Monsieur MAREVAL Roger**  
Adjoint technique territorial principal de 2° classe, MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE

- **Madame MARIN Lucie née QUARRE**  
Assistante médico administrative, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS
- **Madame MASSONNEAU Bernadette née MASSONNEAU**  
Agent technique principal de 2° classe, SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION DU  
CFA EST-LOIRET
- **Madame MATEOS Elodie née TETAUD**  
Adjoint administratif principal de 1° classe, CCAS SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Madame MATHIAS Elodie née HERHEL**  
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER PIERRE DEZARNAULDS
- **Madame MAURICE Nathalie**  
Adjoint technique territorial principal de 2° classe des établissements d'enseignement,  
CONSEIL RÉGIONAL DU CENTRE - VAL DE LOIRE
- **Madame MAURICE Sonia née BARATIN**  
Adjoint administratif principal, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS
- **Madame MEZAIZE Edwige née PITOT**  
Préparateur pharmacie hospitalière, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS
- **Madame MINEAU Patricia née PORTHEAULT**  
Adjointe au maire, MAIRIE DE GUIGNEVILLE
- **Madame MONTEIRO DA COSTA Christelle née MAURY**  
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS
- **Madame MORA Danielle née SOIVE**  
Rédacteur, COMMUNAUTE DE COMMUNES BERRY LOIRE PUISAYE
- **Madame MORCET Nathalie**  
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER PIERRE DEZARNAULDS
- **Madame MOREAU Sandrine née CHAPELIN**  
Préparateur pharmacie hospitalière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER  
REGIONAL D'ORLEANS
- **Madame MOREL Sandrine née TAVAN**  
Adjoint administratif principal de 1° classe, SDIS DU LOIRET
- **Madame MORLET Stéphanie**  
Adjoint administratif, MAIRIE DE CHALETTE-SUR-LOING
- **Madame MULLOIS Isabelle née SALAS**  
Auxiliaire de puériculture principal de 1° classe, MAIRIE DE LA CHAPELLE ST  
MESMIN

- **Monsieur NABUCET Yann**  
Agent de maîtrise, MAIRIE DE ST JEAN DE LA RUELLE
  
- **Monsieur NAUDET Fabrice**  
Agent service salle des fêtes, MAIRIE DE PITHIVIERS
  
- **Madame NOTTE Marie née CABOOR**  
Adjoint technique principal de 1° classe, MAIRIE DE CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE
  
- **Madame PAQUET Agnès née ACCAULT**  
Adjoint d'animation principal de 2° classe, MAIRIE DE VILLEJUIF
  
- **Monsieur PAQUET Pascal**  
Éboueur principal de classe supérieure, VILLE DE PARIS – DIRECTION DE LA PROPRIÉTÉ ET DE L'EAU
  
- **Madame PAYEN Evelyne née VILLOIS**  
Agent des services hospitaliers qualifié, HÔPITAL PAUL CABANIS
  
- **Madame PAYET Marie**  
Adjoint technique principal de 1° classe, MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-BRAYE
  
- **Monsieur PECHENET Frédéric**  
Cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE
  
- **Madame PELLETIER Armelle**  
Brigadier-chef principal, MAIRIE DE CHALETTE-SUR-LOING
  
- **Madame PELLETIER Fabienne née FEUILLET**  
Manipulatrice en électro-cardiologie de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS
  
- **Madame PENIN Angélique**  
Cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE
  
- **Monsieur PEREIRA Rui**  
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE SARAN
  
- **Madame PEREIRA Sandra née BAETA**  
Auxiliaire de puériculture, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS
  
- **Madame PEREZ Michelle**  
Adjoint technique, MAIRIE DE MONTARGIS
  
- **Madame PETRIS Pascale**  
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS
  
- **Madame PHALIP Agnès née BELTZUNG**  
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS

- **Madame PIERRE Sophie**  
Adjoint administratif, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS
  
- **Madame PINSON-LELOUP Pascale née PINSON**  
Assistante médico administrative, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE
  
- **Madame PLASSARD Nicole**  
Infirmière diplômée d'État, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE
  
- **Madame POISSON Corinne née RIDE**  
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS
  
- **Madame POLOSSE Stéphanie née LAURENT**  
Secrétaire médicale, CENTRE HOSPITALIER DE PITHIVIERS
  
- **Madame POULAIN Stéphanie née BAUCHET**  
Infirmière en soins généraux 2° grade, ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DU LOIRET
  
- **Monsieur PRAX Henri**  
Attaché d'administration hospitalière principal, CENTRE HOSPITALIER PIERRE DEZARNAULDS
  
- **Monsieur PRESLE Frédéric**  
Adjoint technique principal de 2° classe, SMIRTOM
  
- **Madame PRÊT Françoise**  
Ingénieur principal, MAIRIE DE ST JEAN DE LA RUELE
  
- **Madame PREVOT Sonia**  
Adjoint technique territorial principal de 2° classe des établissements d'enseignement, CONSEIL RÉGIONAL DU CENTRE - VAL DE LOIRE
  
- **Madame QUITTET Laëtitia née GENTY**  
Adjoint d'animation principal de 2° classe, MAIRIE D'INGRE
  
- **Monsieur RAFFAILLAC Laurent**  
Infirmier - Cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS
  
- **Madame RAGOUGNEAU Nathalye**  
Adjoint technique territorial principal de 1° classe des établissements d'enseignement, CONSEIL RÉGIONAL DU CENTRE - VAL DE LOIRE
  
- **Monsieur RAIMBERT Guillaume**  
Animateur territorial, MAIRIE DE CHAINGY

- **Madame RASELMA Valérie née MERLET**  
Adjoint technique territorial principal de 2° classe des établissements d'enseignement, CONSEIL RÉGIONAL DU CENTRE - VAL DE LOIRE
- **Madame RASO-SERRANO Nicole**  
Adjoint administratif principal de 1° classe, MAIRIE DE MONTARGIS
- **Madame RAVIER Monique née GUICHARD**  
Adjoint technique territorial, MAIRIE DE LA FERTE-SAINT-AUBIN
- **Madame RENAULT Chantal née OURY**  
Adjoint administratif, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS
- **Madame RETIF Karine née JULLIEN**  
Rédacteur, CONSEIL RÉGIONAL DU CENTRE - VAL DE LOIRE
- **Madame RICHALET Aline née RICHALET**  
Aide-soignante, HÔPITAL DE SULLY-SUR-LOIRE
- **Madame RICHARD Katia née COUPRIE**  
Infirmière - Cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS
- **Madame RIFFAULT Christina**  
Infirmière diplômée d'État, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE
- **Madame RIGLET Nadine née CHAMPION**  
Assistante maternelle, MAIRIE D'AMILLY
- **Madame ROBIN Estelle**  
Assistante socio-éducative principal, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE
- **Madame ROCHER Delphine**  
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE
- **Madame ROUSSEAU Claire née LANDRAGIN**  
Infirmière - Cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS
- **Monsieur SAILLARD François**  
Adjoint au maire, MAIRIE DE PAUCOURT
- **Madame SEGUIN Véronique**  
Infirmière diplômée d'État, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE
- **Madame SIMMONET Sandra**  
Attaché d'administration hospitalière, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE

- **Monsieur SMAGGHE Emmanuel**  
Brigadier-chef principal de police municipale, MAIRIE D'ORLEANS
  
- **Monsieur SOCHAS Yves**  
Maire, MAIRIE DE THIMORY
  
- **Monsieur SOULAS François**  
Ouvrier principal de 2° classe, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS
  
- **Madame STEFFEN Laurence**  
Adjoint des cadres hospitaliers de classe normale, HÔPITAL PAUL CABANIS
  
- **Madame STINTZY Marie-Josée**  
Attaché territorial principal, CONSEIL RÉGIONAL DU CENTRE - VAL DE LOIRE
  
- **Madame SZAWARSKYJ Johanna**  
Infirmière diplômée d'État, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE
  
- **Madame TANGUY Catherine née PIETRI**  
Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS
  
- **Monsieur TEIXEIRA Nuno-Miguel**  
Adjoint technique principal de 2° classe, MAIRIE DE BELLEGARDE
  
- **Madame TEIXEIRA Paula**  
Infirmière diplômée d'État, CENTRE HOSPITALIER PIERRE DEZARNAULDS
  
- **Madame TEIXEIRA Sandra**  
Infirmière diplômée d'État, CENTRE HOSPITALIER PIERRE DEZARNAULDS
  
- **Madame TERRIER Isabelle née CHARRIOT**  
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER PIERRE DEZARNAULDS
  
- **Madame TETART Pascale**  
Adjoint administratif, CONSEIL RÉGIONAL DU CENTRE - VAL DE LOIRE
  
- **Madame TETIA Marie-Josie née CADET**  
Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS
  
- **Monsieur THENARD Bertrand**  
Ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS
  
- **Madame THOMINET Myriam**  
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS



- **Monsieur TISSERAND Marc**  
Technicien de laboratoire - Cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS
- **Madame TOUBOULLIC Betty**  
Adjoint technique principal de 2° classe, MAIRIE DE CHALETTE-SUR-LOING
- **Madame TREMEAU Blandine**  
Infirmière diplômée d'État, CENTRE HOSPITALIER PIERRE DEZARNAULDS
- **Monsieur TRIDON DE REY Hugues**  
Attaché territorial principal, CONSEIL RÉGIONAL DU CENTRE - VAL DE LOIRE
- **Monsieur TRILLO Stéphane**  
Adjoint technique principal de 1° classe, CONSEIL RÉGIONAL DU CENTRE - VAL DE LOIRE
- **Madame TYKARSKI Anne-Lise**  
Adjoint technique principal de 1° classe, MAIRIE DE MONTARGIS
- **Madame VACA Marie née PERALES**  
Assistante médico administrative, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS
- **Monsieur VANDAELE Vincent**  
Aide-soignant, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE
- **Monsieur VANDENBUSSCHE Christophe**  
Agent de maîtrise, MAIRIE DE CHALETTE-SUR-LOING
- **Madame VELATTA Aude-Laure**  
Attaché hors classe, CONSEIL RÉGIONAL DU CENTRE - VAL DE LOIRE
- **Monsieur VENOT Alain**  
Ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS
- **Monsieur VERDIER Michaël**  
Infirmier en soins généraux 2° grade, CENTRE HOSPITALIER GEORGES DAUMEZON
- **Madame VERSLIPE Florence née BOUVARD**  
Attaché territorial, COMMUNE DE RAMOULU
- **Monsieur VIARD Nicolas**  
Attaché principal, MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Monsieur VIGREUX Sylvain**  
Agent de maîtrise, COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

- **Madame VILLEGER Marie-Noëlle**  
Adjoint des cadres hospitaliers, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS
- **Monsieur VILLERMET Laurent**  
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE NARGIS
- **Madame VOISIN Diane née DUPUY**  
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER PIERRE DEZARNAULDS
- **Monsieur WATELLE Jean-Marc**  
Conseiller municipal, MAIRIE DE VILLEMANDEUR

**Article 2 :** La médaille d'honneur régionale, départementale et communale VERMEIL est décernée à :

- **Madame ABOMES Michèle née BARRERE**  
Assistant de conservation principal de 1° classe, MAIRIE DE SARAN
- **Madame AGOGUE Martine née LEGRAND**  
Adjoint administratif principal de 1° classe, COMMUNE DE VIGLAIN
- **Madame ARLOT Claudie**  
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS
- **Madame ASCENCIO Florence née BESSIERE**  
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2° classe, MAIRIE DE FLEURY-LES-AUBRAIS
- **Monsieur AVEZARD Patrice**  
Adjoint technique territorial, MAIRIE DE CHALETTE-SUR-LOING
- **Madame BAZIN Catherine**  
Adjoint administratif principal de 1° classe, CONSEIL RÉGIONAL DU CENTRE - VAL DE LOIRE
- **Madame BAZIN Marie-Hélène**  
Première adjointe au maire, MAIRIE D'AUTRY-LE-CHATEL
- **Monsieur BEAUJOUAN Stéphane**  
Adjoint technique principal de 2° classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES GIENNOISES
- **Madame BECHARD Hélène née CHAPISEAU**  
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS

- **Madame BELISAIRE-MARTIN Evelyne née BELISAIRE**  
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1° classe, MAIRIE DE SARAN
  
- **Monsieur BERNARD Dominique**  
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE LA CHAPELLE ST MESMIN
  
- **Madame BERNARD Marie-Thérèse**  
Adjoint technique principal de 1° classe, MAIRIE DE CHALETTE-SUR-LOING
  
- **Monsieur BERRY Frédéric**  
Adjoint administratif principal de 1° classe, MAIRIE DE MONTARGIS
  
- **Madame BERTHAULT Isabelle née MAHE**  
Rédacteur principal de 1° classe, MAIRIE DE DAMPIERRE-EN-BURLY
  
- **Madame BESNARD Corine née LANOUE**  
Adjoint administratif principal de 1° classe, MAIRIE DE BELLEGARDE
  
- **Monsieur BESNARD Sylvain**  
Technicien territorial, MAIRIE DE BELLEGARDE
  
- **Monsieur BINAND Didier**  
Technicien principal de 2° classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD
  
- **Madame BOISAUBERT Nathalie**  
Adjoint technique principal de 2° classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE JUINE ET RENARDE
  
- **Madame BONGIBAUT Brigitte née ECHIVARD**  
Adjoint administratif principal de 2° classe, MAIRIE DE GIEN
  
- **Madame BONGIBAUT Valérie**  
Bibliothécaire, MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-BRAYE
  
- **Madame BOUCHERON Sylvie**  
Aide-soignante principale, CENTRE HOSPITALIER PIERRE DEZARNAULDS
  
- **Madame BOUTROUCHE Nathalie**  
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER PIERRE DEZARNAULDS
  
- **Madame BRESSY Delphine**  
Adjoint administratif principal de 1° classe, AGGLOMERATION MONTARGOISE ET RIVES DU LOING
  
- **Madame BRETON Laurence née SUARD**  
Rédacteur principal de 1° classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES GIENNOISES

- **Madame BRISSARD Régine née HULOT**  
Assistant de conservation principal de 1° classe, MAIRIE DE SARAN
- **Monsieur BRULE Michel**  
Ingénieur, CONSEIL RÉGIONAL DU CENTRE - VAL DE LOIRE
- **Madame CAILLARD Catherine**  
Attaché territorial principal, CNFPT – ANTENNE DU LOIRET
- **Monsieur CAILLARD Hervé**  
Adjoint administratif principal de 1° classe, MAIRIE DE SARAN
- **Madame CAMUS Désirée née BLAINVILLE**  
Infirmière diplômée d'État de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE
- **Monsieur CARRE Bruno**  
Adjoint technique principal de 1° classe, MAIRIE DE POILLY-LEZ-GIEN
- **Monsieur CAULI Michel**  
Adjoint technique principal de 1° classe, SMIRTOM
- **Monsieur CHACHIGNON Alain**  
Adjoint au maire, COMMUNE DE BAZOCHES LES GALLERANDES
- **Madame CHACUN Sophie née VERDIER**  
Infirmière - Cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS
- **Madame CHAISNE Marie-France**  
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE
- **Monsieur CHALOPIN Franck**  
Agent de maîtrise principal, SMIRTOM
- **Madame CHANSON Patricia née BOUISSEREN**  
Assistant de conservation principal de 1° classe, MAIRIE DE FLEURY-LES-AUBRAIS
- **Madame CHARLES Marie-Christelle née HUSSON**  
Puéricultrice de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS
- **Monsieur CHARRIER Gérard**  
Technicien principal de 1° classe, MAIRIE DE CHALETTE-SUR-LOING
- **Madame CHAUMERON Christel**  
Adjoint administratif principal de 1° classe, MAIRIE DE CHATEAU-RENARD
- **Monsieur CHAUSTIER Pascal**  
Aide-soignant, CENTRE HOSPITALIER PIERRE DEZARNAULDS

- **Madame CHAUVIN Sophie née DROUET**  
Assistante médico administrative, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS
- **Madame CHENEAU Emmanuelle**  
Ouvrier principal de 2° classe, EHPAD VILLECANTE
- **Madame CHRETIEN Claire**  
Adjoint administratif principal de 2° classe, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS
- **Monsieur CIZEAU Philippe**  
Conseiller des activités physiques et sportives et de l'animation, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
- **Madame COCQUET Isabelle née CABOURG**  
Attaché principal, CONSEIL RÉGIONAL DU CENTRE - VAL DE LOIRE
- **Monsieur COIGNOUX STEPHANE**  
Agent de maîtrise principal, HÔPITAUX UNIVERSITAIRES HENRI MONDOR
- **Madame COLAS Christel**  
Éducateur des activités physiques et sportives principal de 1° classe, MAIRIE DE SARAN
- **Madame COLLIN Cécile**  
Infirmière diplômée d'État, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE
- **Monsieur CORBIN Pascal**  
Adjoint technique principal de 1° classe, MAIRIE DE ST JEAN DE LA RUELE
- **Madame COSSON Maryse née BARRIERE**  
Directeur général adjoint des services, COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA CLERY, DU BETZ ET DE L'OUANNE
- **Madame COUDY Florence**  
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS
- **Madame COUTANT Marie-Claire née DELAVEAU**  
Aide-soignante principal, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE
- **Madame COUTURIER Marie née PEREIRA TEIXEIRA**  
Assistante maternelle, MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Monsieur CSEKE Jean-Christophe**  
Éducateur des activités physiques et sportives principal de 1° classe, MAIRIE DE GIEN
- **Monsieur DAVID Eric**  
Maire, MAIRIE DE SOUGY

- **Monsieur DEBACKERE Laurent**  
Éducateur principal de 1° classe, MAIRIE DE CHALETTE-SUR-LOING
  
- **Monsieur DEBEURRE Hervé**  
Adjoint technique principal de 1° classe, SMIRTOM
  
- **Monsieur DEBREILLY Claude**  
Conseiller municipal, COMMUNE DE MAREAU AUX BOIS
  
- **Monsieur DELANGHE Jean-Pierre**  
Adjoint technique territorial principal de 1° classe, MAIRIE DE DOUCHY  
MONTCORBON
  
- **Madame DELANNEE Viviane née THIBAUT**  
Rédacteur principal de 1° classe, MAIRIE D'INGRE
  
- **Madame DELECOURT Evelyne née JOSSE**  
Adjoint administratif principal de 1° classe, MAIRIE DE VILLEMANDEUR
  
- **Monsieur DELIMESLE Richard**  
Attaché, MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-BRAYE
  
- **Monsieur DELORME Pascal**  
Maire, COMMUNE DE MERINVILLE
  
- **Madame DELPY Florence**  
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS
  
- **Madame DEPOORTERE Marie-Françoise**  
Adjoint administratif principal de 2° classe, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL  
D'ORLEANS
  
- **Monsieur DESCAZAUX Olivier**  
Adjoint des cadres hospitaliers de classe exceptionnelle, ETABLISSEMENT PUBLIC DE  
SANTE MENTALE DU LOIRET
  
- **Madame DESMOULINS Christele**  
Adjoint administratif principal de 2° classe, MAIRIE DE MONTARGIS
  
- **Madame DETEMMERMANN Marie-Christine née NIZON**  
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER PIERRE DEZARNAULDS
  
- **Monsieur DEVIGE Yanik**  
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE LA CHAPELLE ST MESMIN
  
- **Madame DIOT Murielle née HOUZE**  
Rédacteur principal de 1° classe, MAIRIE DE CHAINGY

- **Monsieur DREFFIER Bernard**  
Ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS
  
- **Madame DUBOIS Nathalie**  
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS
  
- **Monsieur DUCASSE Eric**  
Infirmier anesthésiste 2° grade, CENTRE HOSPITALIER DE VIERZON
  
- **Monsieur DUMONT Michel**  
Technicien hospitalier, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE
  
- **Monsieur DURAND Gilles**  
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE VILLEMANDEUR
  
- **Monsieur DURAND Jean-Pierre**  
Maire, MAIRIE DE CHAINGY
  
- **Madame DURIEUX Nathalie née DEMAISON**  
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS
  
- **Madame DURU Corinne**  
Rédacteur principal de 1° classe, MAIRIE DE FLEURY-LES-AUBRAIS
  
- **Madame DURU Sylvie**  
Adjoint technique principal de 1° classe, MAIRIE DE FLEURY-LES-AUBRAIS
  
- **Madame DUVAL Sophie**  
Éducateur des activités physiques et sportives principal de 1° classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA CLERY, DU BETZ ET DE L'OUANNE
  
- **Madame ELOI Elisabeth**  
Aide-soignante principale, EHPAD VILLECANTE
  
- **Madame ESTRADA Sylvia**  
Adjoint administratif, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS
  
- **Madame FERCOQ Isabelle**  
Infirmière anesthésiste, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS
  
- **Monsieur FIBLEUIL Philippe**  
Adjoint technique principal de 2° classe, MAIRIE DE PARIS – DIRECTION CONSTRUCTIONS PUBLIQUES ET ARCHITECTURE
  
- **Madame FINAND Laurence née BURONFOSSE**  
Adjoint technique territorial principal de 2° classe des établissements d'enseignement, CONSEIL RÉGIONAL DU CENTRE - VAL DE LOIRE

- **Madame FLORENTIN Nathalie née RAOULT**  
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS
  
- **Madame FLORENTIN Sophie**  
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS
  
- **Madame FOLLET Sylvianne née CLAVREUL**  
Conservateur du patrimoine, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'YONNE
  
- **Monsieur FONTENY Jacques**  
Adjoint au maire, MAIRIE D'AUTRY-LE-CHATEL
  
- **Madame FORESTIER-COLLEONI Marie née BRUET**  
Puéricultrice, CENTRE HOSPITALIER PIERRE DEZARNAULDS
  
- **Monsieur FORMAUX Laurent**  
Technicien de laboratoire, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS
  
- **Monsieur FOUCHET Philippe**  
Agent de service mortuaire et désinfection, CENTRE HOSPITALIER DE  
L'AGGLOMERATION MONTARGOISE
  
- **Madame FOUGERON Sophie**  
Auxiliaire de puériculture, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS
  
- **Madame GALLET Patricia née PESCHERY**  
Formatrice techniques de vente, SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION DU CFA  
EST-LOIRET
  
- **Monsieur GARNIER Patrick**  
Agent de maîtrise principal, COMMUNAUTE DE COMMUNES GIENNOISES
  
- **Madame GAUTHIER Sylvie née LAUNAY**  
Auxiliaire de puériculture et de soins principal de 1° classe, MAIRIE DE PARIS -  
DIRECTION DES FAMILLES ET DE LA PETITE ENFANCE
  
- **Monsieur GIRARDY Michel**  
Adjoint au maire, MAIRIE DE PAUCOURT
  
- **Monsieur GIRAULT Jacques**  
Maire, MAIRIE D'AUTRY-LE-CHATEL
  
- **Monsieur GOBERVILLE Daniel**  
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-BRAYE
  
- **Madame GROSJEAN Armelle**  
Assistante médico administrative, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS



- **Madame GUEDON Annie née LE LEANNEC**  
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1° classe, MAIRIE DE FLEURY-LES-AUBRAIS
  
- **Madame GUERIN Nathalie née HABERT**  
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE
  
- **Monsieur GUET William**  
Aide-soignant principal, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE
  
- **Madame GÜTHINGER Alexa**  
Adjoint administratif principal de 1° classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD
  
- **Madame HAAS Patricia**  
Adjoint des cadres hospitaliers de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS
  
- **Monsieur HARDY Laurent**  
Agent de maîtrise principal, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE
  
- **Madame HERBIN Isabelle**  
Rédacteur principal de 1° classe, MAIRIE DE ST JEAN DE LA RUELLE
  
- **Madame HUS Florence**  
Adjoint administratif principal de 2° classe, MAIRIE DE VILLEMANDEUR
  
- **Madame JEULIN Florence**  
Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE
  
- **Madame JOBERT Brigitte née RENAUX**  
Attaché territorial, CONSEIL RÉGIONAL DU CENTRE - VAL DE LOIRE
  
- **Madame KERVARREC Dominique**  
Adjoint administratif principal de 1° classe, MAIRIE DE SARAN
  
- **Madame KUCHARSKI Aline**  
Adjoint administratif principal de 2° classe, CCAS SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
  
- **Madame LAMBERT Fabienne**  
Infirmière - Cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS
  
- **Monsieur LANGER Patrick**  
Conseiller territorial principal des activités physiques et sportives, MAIRIE DE SARAN

- **Madame LAROSE Nathalie née DUPONT**  
Assistante de direction, CONSEIL RÉGIONAL DU CENTRE - VAL DE LOIRE
  
- **Madame LATU Sylvie**  
Adjoint technique principal de 2° classe, MAIRIE DE MONTARGIS
  
- **Monsieur LAURENT Paul**  
Infirmier, CENTRE HOSPITALIER PIERRE DEZARNAULDS
  
- **Monsieur LE BRETON André**  
Adjoint au maire, MAIRIE DE BONNEE
  
- **Monsieur LECHAT Guy**  
Conseiller municipal, MAIRIE DE BONNEE
  
- **Monsieur LE FLOUR Bruno**  
Éducateur des activités physiques et sportives principal de 1° classe, MAIRIE DE PITHIVIERS-LE-VIEIL
  
- **Madame LEGENDRE Patricia née PESTY**  
Adjoint administratif principal de 2° classe, MAIRIE DE CHALETTE-SUR-LOING
  
- **Madame LE MAO Marie-Claude née PLANTARD**  
Adjoint administratif principal de 2° classe, MAIRIE DE DRAVEIL
  
- **Madame LEVRAULT Estelle**  
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER PIERRE DEZARNAULDS
  
- **Madame LHERBIER Myriam**  
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE
  
- **Madame LIGER Véronique née QUIVIGER**  
Adjoint administratif principal de 1° classe, MAIRIE DE SULLY-SUR-LOIRE
  
- **Madame LOPEZ Fanny née DUBOIS**  
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS
  
- **Madame LOPEZ Ida**  
Aide-soignante principale, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE
  
- **Monsieur LORSONG Didier**  
Agent supérieur d'exploitation, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES DEPLACEMENTS
  
- **Monsieur MAILLET Philippe**  
Rédacteur principal de 1° classe, SDIS DU LOIRET

- **Madame MALDONADO Laurence**  
Ingénieur principal, CONSEIL RÉGIONAL DU CENTRE - VAL DE LOIRE
- **Monsieur MARCHAND Olivier**  
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE SULLY-SUR-LOIRE
- **Madame MARIA Véronique née NIOLLET**  
Adjoint administratif principal de 2° classe, MAIRIE DE CHALETTE-SUR-LOING
- **Madame MARTINS Catherine**  
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER DE PITHIVIERS
- **Madame MARTINS Marylène née ROUX**  
Auxiliaire de soins principal de 1° classe, CCAS DE MONTARGIS
- **Madame MEGDOUD Fatiha**  
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS
- **Monsieur MELLADO Christophe**  
Ambulancier, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS
- **Madame MENAGE Isabelle née ALBERT**  
Rédacteur principal de 1° classe, MAIRIE DE SARAN
- **Madame MERCHAN Liriosa**  
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1° classe, MAIRIE DE MONTARGIS
- **Madame METTAYE Marinette née LAMOTTE**  
Adjoint administratif principal de 1° classe, CONSEIL RÉGIONAL DU CENTRE - VAL DE LOIRE
- **Madame MEZIANE Hafida**  
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS
- **Madame MINGAM Muriel née PETIT**  
Aide-soignante principale, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS
- **Monsieur MONNIER Gilles**  
Technicien hospitalier, CENTRE HOSPITALIER PIERRE DEZARNAULDS
- **Monsieur MOTHMORA Yvon**  
Agent de maîtrise, MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Madame MOULINS Nathalie**  
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS

- **Madame NORMAND Marie-Dominique**  
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1° classe, COMMUNE DE CLICHY
- **Madame NUNES ALVES Emmanuelle née BERTRAND**  
Ouvrier principal de 2° classe, CENTRE HOSPITALIER PIERRE DEZARNAULDS
- **Monsieur ORTIZ Pierre**  
Attaché territorial, CONSEIL RÉGIONAL DU CENTRE - VAL DE LOIRE
- **Madame PARENT Véronique**  
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS
- **Madame PELLE Annabelle**  
Assistante médico administrative, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS
- **Madame PELOILLE Maryse née GODELU**  
Conseillère municipale, MAIRIE DE POILLY-LEZ-GIEN
- **Monsieur PERETTI Antoine**  
Adjoint technique principal de 1° classe, SMIRTOM
- **Madame PERETTI Mathilde née DADE**  
Adjoint administratif principal de 2° classe, CCAS DE MONTARGIS
- **Madame PILLERAULT Patricia née EVEN**  
Technicienne de laboratoire, CENTRE HOSPITALIER PIERRE DEZARNAULDS
- **Madame PINHEIRO MEDEIROS Marie née PINTO**  
Rédacteur principal de 2° classe, MAIRIE DE NEUVILLE-AUX-BOIS
- **Madame PLANARD Célia née BOUQUET**  
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE
- **Madame POINCET Isabelle née LEVERNE**  
Agent des services hospitaliers, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE
- **Monsieur REGEART Stéphane**  
Adjoint technique principal de 1° classe, MAIRIE DE SARAN
- **Monsieur RENE Jeanik**  
Adjoint technique principal de 1° classe, MAIRIE DE SULLY-SUR-LOIRE
- **Monsieur RIGAULT Pascal**  
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE VILLEMANDEUR
- **Monsieur ROGER Rodolphe**  
Assistant d'enseignement artistique, COMMUNAUTE DE COMMUNES GIENNOISES

- **Monsieur ROIGNANT Thierry**  
Adjoint technique principal de 1<sup>o</sup> classe, MAIRIE DE VILLEJUIF
- **Monsieur ROSAN Adeline**  
Adjoint technique principal de 1<sup>o</sup> classe, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
- **Madame ROSE Catherine née MARTEAU**  
Rédacteur, CCAS DE MONTARGIS
- **Madame ROUVREAU Isabelle**  
Rédacteur, COMMUNE DE MAREAU AUX BOIS
- **Madame ROY Nadia née CHEVRAT**  
Assistante maternelle, MAIRIE D'AMILLY
- **Monsieur SAINT-MARTIN Christophe**  
Éducateur des activités physiques et sportives principal de 1<sup>o</sup> classe, MAIRIE DE LA CHAPELLE ST MESMIN
- **Monsieur SIMONNET Jean-Pierre**  
Premier adjoint au maire, COMMUNE DE MAREAU AUX BOIS
- **Monsieur STEINMETZ Philippe**  
Agent de production horticole, MAIRIE DE PITHIVIERS
- **Madame THOMAS Dominique née GAUTHIER**  
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS
- **Madame THOMAS Fabienne née TAVELIN**  
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER PIERRE DEZARNAULDS
- **Madame TURPIN Liliane**  
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS
- **Monsieur VIEUGUE Alain**  
Conseiller municipal, MAIRIE DE POILLY-LEZ-GIEN
- **Madame VIGNIER SOPHIE**  
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER PIERRE DEZARNAULDS
- **Monsieur VILLENEUVE François**  
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE VILLEMANDEUR
- **Monsieur VILPOUX Nicolas**  
Ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS
- **Madame VINCENT Nathalie née BOSSARD**  
Infirmière en soins généraux hors classe, CCAS DE MONTARGIS

**- Madame VORIERES Christine**

Auxiliaire de puériculture principale de 1° classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA CLERY, DU BETZ ET DE L'OUANNE

**- Madame WEDAJO Nelly née ROLIN**

Infirmière, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS

**- Madame WITKOWSKI Sylvie**

Aide-soignante principale, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE

**- Madame YLAN Pascale née GAUCHARD**

Technicien supérieur hospitalier, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS

**Article 3** : La médaille d'honneur régionale, départementale et communale OR est décernée à :

**- Monsieur ADAM Bruno**

Rédacteur principal de 1° classe, CONSEIL RÉGIONAL DU CENTRE - VAL DE LOIRE

**- Madame AGUERA Margarita née MERCHAN**

Adjoint administratif principal de 2° classe, MAIRIE DE MONTARGIS

**- Monsieur ARTAUX Patrick**

Chef de police municipale, MAIRIE D'ORLEANS

**- Monsieur ATHENION Alain**

Technicien principal de 1° classe, SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RECTAURATION COLLECTIVE

**- Madame BABAULT Sylvie**

Adjoint d'animation principal de 2° classe, MAIRIE DE CHALETTE-SUR-LOING

**- Madame BABUT Roselyne**

Adjoint administratif principal de 1° classe, AGGLOMERATION MONTARGOISE ET RIVES DU LOING

**- Madame BARO Sophie née GUERIN**

Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER PIERRE DEZARNAULDS

**- Madame BARRET Brigitte née GILLARD**

Rédacteur principal de 1° classe, MAIRIE DE FLEURY-LES-AUBRAIS

**- Madame BARTHE Catherine**

Sage-femme 2° grade, CENTRE HOSPITALIER PIERRE DEZARNAULDS

**- Madame BEAUSSE Catherine**

Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS

- **Madame BENARDON Patricia née PATOILLAT**  
Cadre de santé paramédical, HÔPITAL PAUL CABANIS
  
- **Monsieur BEYNE Thierry**  
Adjoint technique principal de 2° classe, MAIRIE DE PARIS – DIRECTION DES ESPACES VERTS ET ENVIRONNEMENT
  
- **Madame BIARD Florence née GROSJEAN**  
Assistante médico administrative, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS
  
- **Madame BLANQUET Valérie née GERBERON**  
Adjoint administratif principal de 1° classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES BERRY LOIRE PUISAYE
  
- **Madame BOUCHARD Michèle**  
Adjoint administratif principal de 1° classe, SDIS DU LOIRET
  
- **Madame BOURDEAU Valérie née BRIMAU**  
Adjoint administratif principal de 1° classe, MAIRIE DE FLEURY-LES-AUBRAIS
  
- **Monsieur BOUTON Pascal**  
Agent de maîtrise principal, CONSEIL RÉGIONAL DU CENTRE - VAL DE LOIRE
  
- **Monsieur BREBION Pascal**  
Garde champêtre chef principal, MAIRIE D'OUTARVILLE
  
- **Madame BUON Christine née DURAND**  
Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS
  
- **Madame CALBE Claire née DESAILLY**  
Adjoint technique principal de 1° classe, COMMUNE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS
  
- **Monsieur CANON Yves**  
Technicien principal de 1° classe, MAIRIE DE POILLY-LEZ-GIEN
  
- **Madame CATHERINE Danielle née MAULAT**  
Infirmière diplômée d'État, CENTRE HOSPITALIER PIERRE DEZARNAULDS
  
- **Madame CHASTAING Catherine**  
Assistante socio-éducative de classe supérieure, ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DU LOIRET
  
- **Monsieur CHAUVEAU Jean-Marie**  
Infirmier en soins généraux 2° grade, ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DU LOIRET
  
- **Monsieur CLARISSE Laurent**  
Technicien principal de 1° classe, MAIRIE D'AMILLY

- **Monsieur CLEMENT Luc**  
Maire, COMMUNE DE SAINT FIRMIN DES BOIS
  
- **Madame COINTEAUX Murielle née CATINOT**  
Technicien de laboratoire, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS
  
- **Madame CONDOLF Cécile née ROUDAIRE**  
Assistante médico administrative, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS
  
- **Madame COSSON Evelyne née MAGNIER**  
Adjoint administratif principal de 2° classe, ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DU LOIRET
  
- **Madame COULON Laurence**  
Animateur principal de 2° classe, MAIRIE DE SARAN
  
- **Monsieur DA CUNHA José**  
Ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS
  
- **Madame DA SILVA Rolande née DEVERNOIS**  
Agent de service hospitalier, CENTRE HOSPITALIER PIERRE DEZARNAULDS
  
- **Monsieur DAZON Philippe**  
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE FLEURY-LES-AUBRAIS
  
- **Madame DEHAYS Maryline née VENON**  
Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS
  
- **Madame DE OLIVIER Françoise née HOCQUET**  
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2° classe, MAIRIE DE CHALETTE-SUR-LOING
  
- **Madame DESORMEAU-BEDOT Marie-Christine née VAUDREMER**  
Rédacteur principal de 1° classe, MAIRIE DE FLEURY-LES-AUBRAIS
  
- **Monsieur DESUERT Pascal**  
Directeur principal de police municipale, COMMUNE DE DUNKERQUE
  
- **Monsieur DEVIN Pascal**  
Agent de maîtrise principal, MAIRIE D'AMILLY
  
- **Madame DE VOS Claudine née PALLEAU**  
Infirmière - Cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER PIERRE DEZARNAULDS
  
- **Monsieur DURAND Daniel**  
Agent polyvalent des espaces verts, MAIRIE DE PITHIVIERS
  
- **Madame FABRESSE Sonia née RIVIERE**  
Assistante médico administrative, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS



- **Madame FLOC'H Isabelle née SAINTIN**  
Aide soignante principale, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS
  
- **Monsieur FOUCHET Pascal**  
Agent de maîtrise principal, SMIRTOM
  
- **Madame GARREAU Pascale née MOUCOUKENOFF**  
Adjoint technique territorial principal de 1° classe des établissements d'enseignement,  
CONSEIL RÉGIONAL DU CENTRE - VAL DE LOIRE
  
- **Monsieur GAUTIER Bruno**  
Aide soignant, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS
  
- **Monsieur GILLET Thierry**  
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE NEUVILLE-AUX-BOIS
  
- **Madame GILLOTIN Isabelle née ARLICOT**  
Adjoint administratif principal de 1° classe, CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION  
PUBLIQUE TERRITORIALE
  
- **Madame GIRAUDON Michèle née VOISIN**  
Adjoint technique territorial, MAIRIE DE CHALETTE-SUR-LOING
  
- **Monsieur GUERIN Dominique**  
Adjoint au maire, MAIRIE DE VILLENEUVE-SUR-CONIE
  
- **Madame GUILLON Pascale née BOURGOIN**  
Adjoint technique principal de 2° classe, MAIRIE DE CHALETTE-SUR-LOING
  
- **Madame GUILPAIN Nathalie**  
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS
  
- **Monsieur HENINE Djamal**  
Animateur principal de 1° classe, MAIRIE DE FLEURY-LES-AUBRAIS
  
- **Madame HOUSSET Roselyne née HEULIN**  
Aide-soignante principale, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS
  
- **Monsieur HOUY Jean-Yves**  
Agent de maîtrise principal, SMIRTOM
  
- **Monsieur LANGUILLE Jean-François**  
Conseiller municipal, COMMUNE DE MAREAU AUX BOIS
  
- **Madame LANGUILLE Valérie née MASSON**  
Adjoint administratif principal de 2° classe, SDIS DU LOIRET
  
- **Madame LEMOUCHER Marie-Hélène née POTTEAU**  
Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS

- **Madame LEOTURE Sylvie née BERTHAULT**  
Assistante médico administrative, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS
  
- **Monsieur LEQUERTIER Carl**  
Infirmier, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS
  
- **Monsieur LEROUX-BEAUDOUT Bruno**  
Agent supérieur d'exploitation, MAIRIE DE PARIS – DIRECTION DES ESPACES VERTS ET ENVIRONNEMENT
  
- **Madame LOUVET Michelle née GOUIN**  
Auxiliaire de puériculture, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS
  
- **Madame MAINPAIN Marie-Line née GUYARD**  
Infirmière diplômée d'État de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE
  
- **Madame MARCHERAT Corinne**  
Technicien supérieur hospitalier de 1° classe, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS
  
- **Madame MARTIN Laurence**  
Cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE
  
- **Madame MARTIN Marie-Annick née BOUQUET**  
Attaché territorial, CCAS DE MONTARGIS
  
- **Madame MENAND Laurence**  
Aide-soignante principale, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS
  
- **Monsieur MERANGER Bruno**  
Adjoint technique principal de 1° classe, MAIRIE DE FLEURY-LES-AUBRAIS
  
- **Monsieur METAIS Didier**  
Technicien principal de 1° classe, MAIRIE DE MEUNG-SUR-LOIRE
  
- **Madame NEROT Christine**  
Attaché territorial, MAIRIE DE SAINT MAURICE SUR FESSARD
  
- **Madame OLEJNIK Martine**  
Bibliothécaire, MAIRIE DE FLEURY-LES-AUBRAIS
  
- **Monsieur OZANNE Marc**  
Technicien principal de 1° classe, MAIRIE DE LORRIS
  
- **Monsieur PAVARD Michel**  
Masseur-kinésithérapeute de classe supérieure, ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DU LOIRET

- **Madame PENON Danièle née DUPAQUIER**  
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1° classe, MAIRIE DE LORRIS
  
- **Madame PEYNARD Catherine**  
Attaché principal, MAIRIE D'INGRE
  
- **Madame PICOT Sylvie née BECARD**  
Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS
  
- **Madame PIOCHON Marie-Claire née LECESTRE**  
Adjoint technique principal de 2° classe, SIVOM REGION DE SERMAISES
  
- **Madame PLUVIER Michèle née AGOGUE**  
Rédacteur principal de 2° classe, MAIRIE DE FLEURY-LES-AUBRAIS
  
- **Monsieur PONSTON Thierry**  
Professeur d'enseignement artistique hors classe, MAIRIE DE FLEURY-LES-AUBRAIS
  
- **Madame POTIN Evelyne née MONTANT**  
Aide-soignante principale, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS
  
- **Monsieur POULIN Xavier**  
Éducateur des activités physiques et sportives principal de 1° classe, MAIRIE DE ST JEAN DE LA RUELE
  
- **Madame PREVOST Myriam née VOLAT**  
Aide-soignante principale, HÔPITAL DE SULLY-SUR-LOIRE
  
- **Monsieur RAPICAULT Michel**  
Maire, MAIRIE DE BEAULIEU-SUR-LOIRE
  
- **Madame RAVARD Maryse née AUGER**  
Agent de maîtrise, MAIRIE DE FLEURY-LES-AUBRAIS
  
- **Madame RICLET Sylvie née JOLLET**  
Assistante médico administrative, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS
  
- **Madame ROBERT Isabelle née BELLOTEAU**  
Assistante médico administrative de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS
  
- **Monsieur ROLLIER Jean-Claude**  
Manipulateur radio de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS
  
- **Madame ROUSSEAU Agnès née LESOURD**  
Ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS

- **Madame SALAS Corinne**  
Assistante médico administrative, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS
  
- **Madame SCHMIDT Martine née BARRIER**  
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS
  
- **Madame SIGURE Véronique née PELLETIER**  
Diététicienne de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS
  
- **Madame SKIPWITH Martine née DE WILDE**  
Orthophoniste de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS
  
- **Madame TERTRIN Michelle**  
Auxiliaire de puériculture principal de 1° classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SULLY
  
- **Madame TESTANIERE Valérie**  
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS
  
- **Madame THIBAUD Isabelle née SIRE**  
Infirmière en soins généraux 2° grade, ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DU LOIRET
  
- **Monsieur THIBAUT Alain**  
Adjoint technique principal de 2° classe, MAIRIE DE CHATEAU-RENARD
  
- **Monsieur THILLOU Daniel**  
Adjoint technique principal de 1° classe, SMIRTOM
  
- **Madame TORTOT Béatrice**  
Attaché, MAIRIE DE SARAN
  
- **Madame TREMEAU Florence**  
Infirmière diplômée d'État, CENTRE HOSPITALIER PIERRE DEZARNAULDS
  
- **Madame VILAIN Sylvie née MARCOUE**  
Assistante médico administrative, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS
  
- **Madame VOGEL Pascale née GONNOT**  
Infirmière - Cadre de santé paramédical, ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DU LOIRET
  
- **Madame VOISIN Christine**  
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS
  
- **Madame WANKIN Annick**  
Adjoint technique principal de 1° classe, MAIRIE DE CHALETTE-SUR-LOING

- **Monsieur ZAJKOWSKI Valéry**  
Technicien, SMIRTOM

**Article 4** : Monsieur le sous-préfet, Directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Orléans, le 18 décembre 2019

Le Préfet,

Signé : Pierre POUËSSEL

#### **Délais et voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du département du Loiret. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2020-08-26-003

Arrêté fixant la composition d'une commission de sélection chargée, au titre de l'année 2020, du recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'Outre-Mer en région Centre-Val de Loire

**Direction des ressources  
humaines et des moyens  
Bureau des ressources humaines, de  
la formation et de l'action sociale**

ARRÊTÉ  
FIXANT LA COMPOSITION D'UNE COMMISSION DE SÉLECTION CHARGÉE, AU  
TITRE DE L'ANNÉE 2020, DU RECRUTEMENT SANS CONCOURS D'ADJOINTS  
ADMINISTRATIFS DE L'INTERIEUR ET DE L'OUTRE-MER,  
EN RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Le préfet du Loiret  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier dans l'ordre national du Mérite

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables au corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;

VU le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres de jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique d'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique d'État ;

VU le décret n°2016-1084 du 3 août 2016 modifiant le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État et les décrets relatifs à l'organisation de leurs carrières ;

VU l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 25 février 2020 - NOR INTA2004462A - autorisant au titre de l'année 2020, l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2020 portant ouverture en région Centre-Val de Loire, d'un recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer, au titre de l'année 2020 ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret;

**ARRÊTE**

ARTICLE 1<sup>ER</sup> : Une commission de sélection du recrutement sans concours d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2020 est constituée.

ARTICLE 2 : La composition de la commission est fixée comme suit :

- Mme Khadidia LE ROUX, adjointe à la cheffe du bureau des personnels administratifs et scientifiques du SGAMI Ouest, en qualité de présidente ;
- Commandante Nathalie CHAVERNAC, cheffe du service Expert ressource humaine du Blanc, au Centre National d'Administration de la Solde de la Gendarmerie, au COMSOPGN ;
- Mme Florence DEMICHELIS, adjointe au chef du bureau des ressources humaines du COMSOPGN ;

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Orléans, le 26 août 2020

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général  
Signé : Thierry DEMARET



Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2020-08-27-001

Arrêté portant dissolution de la régie de recettes auprès de  
la police municipale de Varennes-Changy

*Arrêté portant dissolution de la régie de recettes auprès de la police municipale de  
Varennes-Changy*

**Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau du contrôle de légalité  
et du conseil juridique**

**ARRÊTÉ**

PORTANT DISSOLUTION DE LA RÉGIE DE RECETTES  
AUPRÈS DE LA POLICE MUNICIPALE DE VARENNES-CHANGY

**Le préfet du Loiret  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier dans l'ordre national du Mérite**

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2016 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de Varennes-Changy ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2016 portant nomination d'un régisseur de recettes auprès de la police municipale de Varennes-Changy ;

Vu la demande de Madame le maire de Varennes-Changy en date du 14 août 2020 ;

Vu l'avis du directeur régional des finances publiques en date du 25 août 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret ;

## ARRÊTE

**Article 1er** : La régie de recettes instituée par arrêté préfectoral du 14 décembre 2016 auprès de la police municipale de Varennes -Changy est dissoute.

**Article 2** : L'arrêté préfectoral du 14 décembre 2016 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de Varennes -Changy est abrogé.

**Article 3** : L'arrêté préfectoral du 14 décembre 2016 portant nomination d'un régisseur de recettes auprès de la police municipale de Varennes -Changy est abrogé.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret et le directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du Loiret sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera transmise à Madame le maire de Varennes -Changy, ainsi qu'au directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du Loiret.

Fait à Orléans le 27 août 2020  
Le préfet,  
pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,  
signé : Thierry DEMARET

*Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :*

*- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret - Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - 181, rue de Bourgogne 45042 Orléans cédex ;*

*- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).*

*Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.*

*Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.*

*- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cédex 1*

*Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)"*

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2020-08-13-003

Arrêté préfectoral fixant les modalités d'organisation  
matérielles de l'élection des membres de la Conférence  
Territoriale de l'Action Publique (CTAP) et portant

*Arrêté préfectoral fixant les modalités d'organisation matérielles de l'élection des membres de la  
Conférence Territoriale de l'Action Publique (CTAP) et portant constitution des listes électorales*

**constitution des listes électorales**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
FIXANT LES MODALITÉS D'ORGANISATION MATÉRIELLE DE L'ÉLECTION  
DES MEMBRES DE LA CONFÉRENCE TERRITORIALE DE L'ACTION PUBLIQUE  
ET PORTANT CONSTITUTION DES LISTES ÉLECTORALES**

Le préfet du Loiret  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier dans l'ordre national du Mérite

**VU** l'article 4 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) codifié à l'article L.1111-9-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

**VU** le décret n°2014-1076 du 22 septembre 2014 précisant les modalités d'élection et de désignation des membres de la conférence territoriale de l'action publique autres que les membres de droit, codifié aux articles D.1111-2 à D.1111-7 du CGCT ;

**VU** les résultats du recensement de la population totale fixant les populations légales en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**VU** les élections du 15 mars et 28 juin 2020 portant renouvellement général des conseils municipaux et communautaires ;

**VU** l'arrêté du 10 août 2020 du Préfet de la Région Centre-Val de Loire portant fixation de la date de l'élection des membres de la conférence territoriale de l'action publique au vendredi 02 octobre 2020 ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : La conférence territoriale de l'action publique (CTAP) du Centre-Val de Loire, présidée par le Président du conseil régional, est composée de membres de droit et de membres élus dans les six départements composant la région.

Il est rappelé que les membres de droit de la CTAP pour le département du Loiret sont les suivants :

- le président du conseil départemental
- les présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de 30 000 habitants et plus du Loiret au 1<sup>er</sup> janvier 2020, à savoir :
  - Orléans Métropole
  - la communauté de communes des Terres Val de Loire
  - la communauté de communes des Loges
  - la communauté d'agglomération Montargoise et Rives du Loing

**ARTICLE 2** : Doivent être élus pour le département du Loiret :

- un représentant des EPCI à fiscalité propre de moins de 30 000 habitants (cf 4<sup>o</sup> du II de l'article L.1111-9-1 du CGCT) ;
- un représentant des communes de plus de 30 000 habitants (cf 5<sup>o</sup> du II de l'article L.1111-9-1 du CGCT) ;
- un représentant des communes comprenant entre 3 500 habitants et 30 000 habitants (cf 6<sup>o</sup> du II de l'article L.1111-9-1 du CGCT) ;
- un représentant des communes de moins de 3 500 habitants (cf 7<sup>o</sup> du II de l'article L.1111-9-1 du CGCT).

Conformément aux dispositions de l'article D.1111-2 du CGCT, il est constitué **quatre collèges** :

- les présidents des EPCI à fiscalité propre de moins de 30 000 habitants ayant leur siège dans le Loiret élisent le représentant des EPCI à fiscalité propre de moins de 30 000 habitants ayant leur siège dans le Loiret ;
- les maires des communes du Loiret de plus de 30 000 habitants élisent le représentant des communes de plus de 30 000 habitants du Loiret ;
- les maires des communes du Loiret entre 3 500 habitants et 30 000 habitants élisent le représentant des communes du Loiret comptant entre 3 500 habitants et 30 000 habitants ;
- les maires des communes du Loiret de moins de 3 500 habitants élisent le représentant des communes du Loiret de moins de 3 500 habitants

La liste des membres de chacun des quatre collèges est annexée au présent arrêté.

**ARTICLE 3** :

Pour cette élection, les candidats doivent déposer leur **candidature** à la Préfecture du Loiret.

Le vote pour élire les représentants des différents collèges a lieu par correspondance. Toutefois, conformément aux dispositions de l'article L.1111-9-1 du CGCT, il n'y a pas lieu de procéder à l'élection lorsqu'à un collège donné, une seule liste complète de candidats réunissant les conditions requises a été déposée en Préfecture.

#### ARTICLE 4 :

Pour chacun des collèges, peuvent être candidats :

- au titre du collège des EPCI à fiscalité propre de moins de 30 000 habitants : les présidents des EPCI à fiscalité propre de moins de 30 000 habitants ;
- au titre du collège des communes de plus de 30 000 habitants : les maires des communes de plus de 30 000 habitants ;
- au titre du collège des communes comptant entre 3 500 habitants et 30 000 habitants : les maires des communes comptant entre 3 500 habitants et 30 000 habitants ;
- au titre du collège des communes de moins de 3 500 habitants : les maires des communes de moins de 3 500 habitants .

Chaque candidature doit être complétée par celle d'un remplaçant, sauf pour le ou les collèges qui ne compteraient qu'un seul membre.

#### ARTICLE 5 :

Ne peuvent être candidats les maires ou présidents déjà membres de droit de la CTAP.

Nul ne peut présenter sa candidature dans plus d'un collège ou dans un collège auquel il n'appartient pas.

En cas d'absence de candidature recevable dans un collège, le siège reste vacant.

#### ARTICLE 6 :

Chaque candidat est tenu de faire une déclaration revêtue de sa signature, énonçant ses nom, prénoms, date et lieu de naissance, sexe et domicile ainsi que la fonction au titre de laquelle il se présente.

Cette déclaration doit également indiquer les nom, prénoms, date et lieu de naissance, sexe et domicile de la personne appelée à remplacer le candidat élu en cas de vacance de siège ainsi que la fonction au titre de laquelle il se présente,

Elle doit être accompagnée de l'accord écrit du remplaçant, sauf pour le ou les collèges qui ne comptabiliseraient qu'un seul membre. Celui-ci appartient nécessairement au même collège que le candidat et ne peut figurer en qualité de remplaçant d'un autre candidat dans un autre collège.

#### ARTICLE 7 :

**Les listes de candidats devront être déposées par le candidat tête de liste ou son représentant, au plus tard le vendredi 18 septembre 2020 à 17 heures** à la préfecture du Loiret – bureau du contrôle de légalité et du conseil juridique - 181 rue de Bourgoine à Orléans.

Une liste est considérée complète au sens du II de l'article L.1111-9-1 du CGCT dès lors qu'elle comprend un candidat et son remplaçant pour chacun des quatre collèges mentionnés aux 4° à 7° du II de l'article L.1111-9-1 du CGCT, sauf pour le ou les collèges qui ne compteraient qu'un seul membre.

#### ARTICLE 8 :

En l'absence de liste complète ou lorsque plusieurs listes complètes sont déposées, il est procédé à l'élection pour chacune des catégories de représentants des 4° à 7° du II de l'article L. 1111-9-1 du CGCT. En cas d'absence de candidature recevable dans un des collèges, le siège reste vacant.

Dès lors qu'une seule liste complète (sauf pour le ou les collèges qui ne comptabiliseraient qu'un seul membre) est déposée, il n'y a pas d'élection. Le préfet de département arrête et rend publique la liste des candidats ainsi désignés.

**ARTICLE 9 :**

**Les candidats fournissent les bulletins de vote en nombre suffisant. Ces bulletins devront être déposés à la préfecture du Loiret, au bureau du contrôle de légalité et du conseil juridique, 181 rue de Bourgogne à Orléans, au plus tard le 23 septembre à 17 heures.** La Préfecture est chargée de l'envoi du matériel de vote aux électeurs.

**ARTICLE 10 :**

Le pli contenant le vote devra parvenir ou être déposé à la préfecture du Loiret (Direction de la Citoyenneté et de la Légalité – bureau du contrôle de légalité et du conseil juridique **au plus tard le 2 octobre 2020 à 12 heures.**

Chaque bulletin sera expédié sous double enveloppe.

La première enveloppe dans laquelle sera glissé le bulletin ne devra porter aucun signe distinctif ou mention de quelque sorte que ce soit.

La seconde enveloppe comportera les mentions suivantes :

**Au recto :**

Election à la CTAP

M. le Préfet du Loiret

Bureau du contrôle de légalité et du conseil juridique

181 rue de Bourgogne

45042 ORLEANS CEDEX 1

**Au verso :**

- le collège auquel appartient l'électeur
- ses nom et prénom
- sa qualité
- sa signature

**Les enveloppes contenant les bulletins de vote devront parvenir en préfecture du Loiret au plus tard le vendredi 2 octobre à 12 heures**, date de clôture du vote. Les enveloppes parvenues après la clôture du scrutin ne seront pas prises en compte lors du dépouillement.

**ARTICLE 11 :**

Dans chacun des collèges, le siège est attribué au candidat qui a obtenu le plus de voix. En cas d'égalité de suffrages et en application des dispositions de l'article D.1111-5 du code général des collectivités territoriales, le candidat le plus âgé est élu.

**ARTICLE 12 :**

Une commission, présidée par le préfet ou son représentant, assure les opérations de recensement et de dépouillement des votes. Elle est composée de trois maires désignés par le Préfet sur proposition de l'association départementale des maires. Un représentant de chacune des listes en présence peut contrôler les travaux de la commission lorsqu'elle se réunit.

Un arrêté préfectoral précisera la composition de la commission de recensement et de dépouillement des votes.

**ARTICLE 13 :**

La commission chargée du recensement et du dépouillement des bulletins de vote se réunira le **vendredi 2 octobre 2020 à 14 heures 30** en préfecture du Loiret.



**ARTICLE 14 :**

Les résultats de l'élection font l'objet d'un arrêté préfectoral publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret. Ils sont immédiatement transmis au Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR) chargé de collecter l'ensemble des résultats des six départements et de prendre l'arrêté portant constitution de la CTAP.

**ARTICLE 15 :**

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux électeurs dont la liste est jointe en annexe, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret et affiché en préfecture et sous-préfectures.

Orléans, le 13 août 2020

**Le préfet,  
pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,**

**Signé : Thierry DEMARET**

*Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :*

*- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret - Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - 181, rue de Bourgogne 45042 Orléans cédex ;*

*- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).*

*Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.*

*Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.*

*- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cédex I*

*Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)"*